



Stratégie du SAGE du bassin du Thouet

Version validée par la CLE le 20 février 2020

Prestataires



sce
Aménagement
& environnement

Maître d'ouvrage



Financeurs



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Région
PAYS DE LA LOIRE

Table des matières

1. Introduction	3
2. Préambule	5
Qu'est-ce qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ?	5
Articulation du SAGE avec les politiques publiques du domaine de l'eau	6
La Stratégie du SAGE ... et après ?	7
3. Enjeux du SAGE Thouet	9
Enjeu ressource en eau	9
Enjeu qualité des eaux	10
Enjeu milieux aquatiques	11
4. Objectifs environnementaux	12
Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau	12
Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine	13
5. Stratégie du SAGE du bassin du Thouet	15
6. Evaluation économique du SAGE	36
7. Annexes	48

1. Introduction

L'élaboration du SAGE s'inscrit dans la continuité des actions développées par les collectivités locales et l'Agence de l'Eau pour améliorer la qualité de l'eau et préserver durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques. Elle émane d'une volonté locale et d'une prise de conscience ancienne des enjeux majeurs liés à l'eau et se justifie notamment par le fait que la plupart des masses d'eau superficielles et souterraines n'atteint pas les objectifs de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le périmètre du SAGE Thouet s'étend sur près de 3 400 km² et concerne 169 communes réparties dans trois départements (Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire) et 2 régions administratives (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire). Les principales agglomérations sont Saumur, Bressuire, Parthenay, Thouars et Loudun.



L'arrêté inter préfectoral définissant le périmètre du SAGE a été signé en décembre 2010. La Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de 62 membres titulaires, a été constituée par arrêté préfectoral en octobre 2011 puis renouvelée en novembre 2017 (modifié le 15 mars 2019).

L'installation de la CLE marque le début de la phase d'élaboration du SAGE, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée conjointement par le **Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)** et la **Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire**. Le SMVT est pilote de ce co-portage et assure l'animation, le secrétariat technique et administratif de la CLE et la maîtrise d'ouvrage des études.

➡ Ce document présente la stratégie retenue aujourd'hui par la CLE pour améliorer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE. La stratégie constitue une étape importante de calage du projet, puisqu'elle formalise le consensus des acteurs sur les objectifs de gestion des ressources en eau, les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, et la gouvernance à établir sur le territoire. Elle est préparatoire à la rédaction des documents du SAGE avant sa mise en œuvre finale.

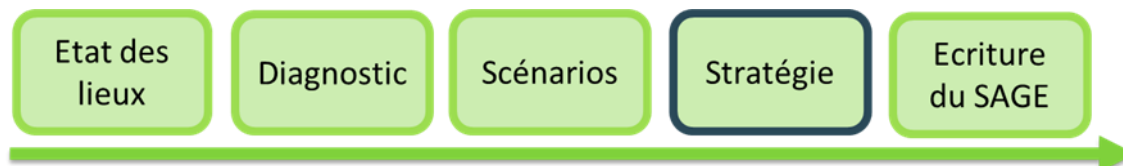
2. Préambule

Qu'est-ce qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (DCE). Le SAGE doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016 - 2021, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015.

Ces deux outils de planification (SDAGE et SAGE) sont issus de la loi sur l'eau de 1992, et ont été renforcés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006.

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette élaboration passe par différentes productions présentées dans le schéma suivant. Les documents d'élaboration qui ont fait l'objet d'une validation par la CLE sont consultables sur le site internet <https://www.sagethouet.fr/>



- ➔ **L'état initial et le diagnostic** permettant d'améliorer les connaissances du territoire et de définir enjeux et objectifs du SAGE (validés respectivement en 2015 et 2016) ;
- ➔ **Les scénarios tendanciels et alternatifs** (validés en 2018 et 2019) aboutissant à la définition d'une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (objet du présent rapport) ;

Il est enfin nécessaire de rappeler ici que le SAGE répond à différentes logiques de gestion que sont :

- ➔ **Une gestion intégrée et globale**, qui suppose de planifier les actions de manière transversale, à l'échelle d'unité hydrographique cohérente ;
- ➔ **Une gestion décentralisée**, qui implique la définition d'objectifs de gestion et de mesures à une échelle locale par les acteurs locaux ;
- ➔ **Une gestion concertée**, qui se traduit par une gouvernance constituée par l'ensemble des acteurs représentatifs des enjeux de l'eau sur le territoire, réunie au sein de la Commission Locale de l'Eau ;
- ➔ **Une gestion équilibrée**, qui vise à concilier la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau et les différents usages et activités liés à l'eau.

Articulation du SAGE avec les politiques publiques du domaine de l'eau

De nombreux plans et programmes de gestion des ressources en eau sont d'ores et déjà engagés sur le territoire sous l'action des maîtrises d'ouvrages opérationnelles et des services et établissements publics de l'Etat. Le SAGE en a naturellement tenu compte de manière à ne pas se substituer aux opérations en cours et à bien articuler la procédure avec l'existant. Il est également important de souligner ici que l'élaboration du SAGE s'inscrit dans un calendrier particulier en matière de gestion des eaux, avec notamment :

L'application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) complétée par la loi n°2015-991 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015. Ces lois attribuent une compétence exclusive « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au bloc communal et prévoit son transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 pour palier la carence de maîtrise d'ouvrage pérenne et pour renforcer la mise en cohérence des politiques de l'eau et d'aménagement du territoire. La GEMAPI impacte de manière conséquente la mise en œuvre du SAGE, et notamment l'engagement des politiques contractuelles sur le territoire, dans la mesure où elle recouvre les compétences suivantes :

1. *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
2. *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
5. *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
8. *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

L'adoption du Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire Bretagne le 26 avril 2018 par le Comité de bassin. Pour anticiper les effets du changement climatique et préparer les territoires à ces changements, le Comité de bassin a adopté un Plan de bassin d'adaptation au changement climatique. Ce plan a permis de réaliser un bilan des connaissances scientifiques sur l'évolution du climat ; d'évaluer la sensibilité des territoires au regard de différents enjeux (disponibilité en eau superficielle et souterraine, ...) et de proposer des leviers et moyens d'action.

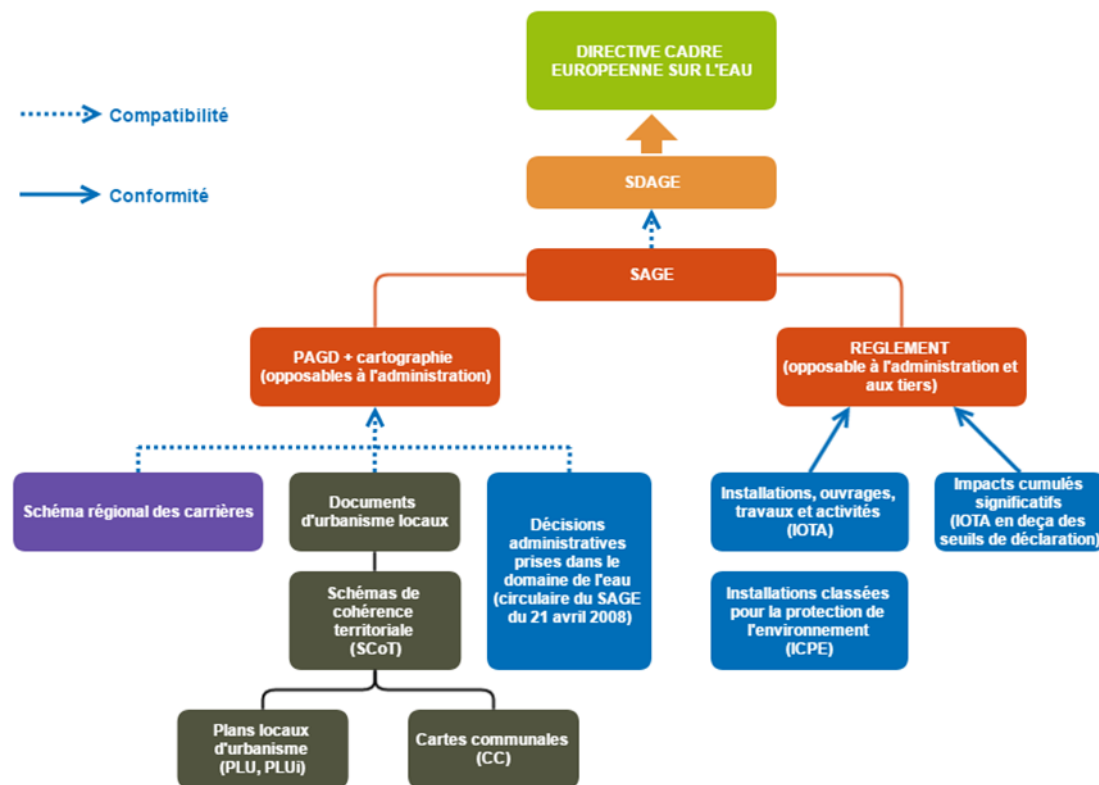
La révision du SDAGE du bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027. Les SDAGE précisent les orientations à suivre pour une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau. Ces documents, et les programmes de mesures qui les accompagnent, sont élaborés, mis à jour et suivis par les Comités de Bassin dans un cycle de planification de six ans. En tant que plan de gestion, le SDAGE répond aux objectifs environnementaux de bon état que fixe la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). La révision du SDAGE pour le cycle 2022 - 2027 a été engagée en 2017. La première étape de de cette mise à jour consiste à actualiser le document d'état des lieux : évaluation de l'état des masses d'eau, évaluation des pressions s'exerçant sur l'état des eaux, définition du Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) ; ...

La Stratégie du SAGE ... et après ?

La définition de la stratégie prépare l'écriture du projet de SAGE à travers :

- ➔ **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui précisera :
 - Les priorités du territoire (géographiquement et dans le temps) ;
 - Les objectifs et dispositions (techniques, juridiques, organisationnels) pour les atteindre ;
 - Les conditions de réalisation du SAGE (évaluation des moyens financiers et humains indispensables pour la mise en œuvre du SAGE notamment).
- ➔ **Le Règlement qui fixera les règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des priorités définies dans le PAGD.**

Ces documents ont une portée réglementaire rappelée dans le schéma suivant.



Les dispositions du PAGD sont opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire dans un rapport de compatibilité. Dans un rapport de compatibilité, la norme inférieure (SAGE) ne doit pas contrarier les options fondamentales de la norme supérieure (SDAGE). La conformité stricte n'est pas exigée, l'atteinte qui peut être portée à la norme supérieure par la norme inférieure doit néanmoins rester marginale.



Ex : un PLU (norme inférieure) ne doit pas définir des options d'aménagement ou de destination des sols qui iraient à l'encontre ou contrarieraient les objectifs du SAGE, sous peine d'encourir l'annulation pour illégalité.

Le règlement est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire et aux tiers dans un rapport de conformité. L'obligation de conformité requiert une adéquation stricte entre la norme inférieure et la norme supérieure (SAGE). Les projets (IOTA - Installations Ouvrages Travaux Activités) relevant de la "nomenclature eau" ou ICPE doivent être conformes et respecter scrupuleusement les mesures du règlement du SAGE.



Ex : l'autorisation d'un pétitionnaire obtenue au titre des IOTA pour la réalisation de travaux de recalibrage ou de rectification d'un cours d'eau pourra être attaqué devant le tribunal administratif au motif qu'elle n'est pas conforme avec le règlement du SAGE.

Lors de la rédaction du projet de SAGE, la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 en cours d'élaboration (document de portée supérieure) devra également être vérifiée.

3. Enjeux du SAGE Thouet

Enjeu ressource en eau

La présence d'un socle granitique imperméable à l'Ouest du territoire favorise les écoulements brutaux et immédiats et l'absence de nappes ne permet pas de soutien à l'étiage. A l'Est, une faible pluviométrie estivale associée à un faible soutien des aquifères provoque également l'assèchement des cours d'eau. Dans ces conditions, **les problèmes quantitatifs prononcés sur le territoire ont donc dans un premier temps une origine naturelle. Ils sont également aggravés par les prélèvements effectués sur les ressources et les impacts du changement climatique.**

Selon le SDAGE 2016-2021, la quasi-totalité des masses d'eau superficielles (32/33) présente un risque de non atteinte du bon état à cause du facteur hydrologique. Les franchissements des seuils de coupure des arrêts sécheresse sont régulièrement constatés sur l'ensemble du bassin (9 années sur les 10 dernières sur le Thouaret et l'Argenton, et les 3 dernières années sur la Dive – *nouvel indicateur de suivi*). Des phénomènes d'assecs sont observables sur les têtes de bassin versant. En ce qui concerne les eaux souterraines, 3 des 10 aquifères du SAGE n'atteindraient pas le bon état quantitatif : Cénomanien captif, Cénomanien libre et Jurassique supérieur du Haut Poitou.

Ces difficultés en termes d'hydrologie ont des impacts à la fois sur la vie aquatique (réduction des habitats, cloisonnement des milieux en lien avec les ouvrages hydrauliques, eutrophisation des eaux, ...) et sur les usages (restriction des prélèvements, réduction des parcours de pêche, ...). **Il est important de noter que les difficultés constatées actuellement devraient s'accroître à l'horizon 2045-2065 sous l'effet du changement climatique.** Les résultats des modélisations hydrologiques avancent des baisses significatives des débits et des recharges des nappes :

- ✓ Module (débit moyen interannuel) en baisse de 20 à 30% ;
- ✓ Débit mensuel minimal de l'année de fréquence de retour 5 ans (QMNA5) en baisse de 30 à 50% (voire 60%), particulièrement sur la partie ouest du bassin ;
- ✓ Diminution de 10 à 25% de la recharge des nappes, avec de fortes disparités locales.

En matière de prélèvement, ceux-ci s'effectuent pour moitié à destination de l'eau potable et pour moitié à destination de l'agriculture. Les prélèvements pour l'eau potable sont globalement stables sur l'année. A noter que la retenue du Cébron constitue un réservoir stratégique dont dépendent différentes unités de gestion. Les prélèvements agricoles pour l'irrigation sont eux concentrés au printemps et à l'été. Les prélèvements industriels sont marginaux.

Les difficultés en matière de gestion de la ressource concernent essentiellement les eaux superficielles du fait des prélèvements agricoles réalisés à l'étiage. Les impacts les plus importants se font sentir dans les sous bassins du Thouaret et de l'Argenton amont. **Compte tenu des problèmes quantitatifs, rencontrés sur les eaux superficielles mais aussi sur certains réservoirs souterrains, et de la forte pression de prélèvements, l'ensemble du bassin a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et des volumes prélevables ont été notifiés par le Préfet le 16 mai 2012.** Des mesures de gestion se mettent néanmoins progressivement en place sous l'action des différents acteurs (OUGC, ...).

Enjeu qualité des eaux

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) demande l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines. L'état d'une masse d'eau superficielle est composé d'un état écologique et d'un état chimique. L'état écologique prend en compte un état biologique à partir d'indicateurs de peuplements aquatiques et un état physico-chimique permettant d'examiner différents paramètres explicatifs de l'état biologique. L'état d'une masse d'eau souterraine est composé d'un état chimique et d'un état quantitatif.

	Etat 2011-2012- 2013	Objectif de bon état écologique		Etat 2011-2012- 2013	Objectif de bon état écologique
Thouet amont					
LA VIETTE	3	2027			
LE GERSON	3	2027			
LE PALAIS	4	2027			
LE POINT BURET	3	2027			
LE THOUET (Le Tallud - confluence Cébron)	4	2027			
LE THOUET (Source - Le Tallud)	5	2027			
Thouet médian					
LA CENDRONNE	3	2021			
LE GATEAU	4	2021			
LE JUSSAY	5	2027			
LE THOUET (Confluence Cébron - Thouars)	4	2021			
LE THOUET (Thouars - Confluence Argenton)	5	2021			
Thouet aval					
LA GRAVELLE	5	2027			
LA LOSSE	4	2027			
LE DOUET	3	2027			
LE THOUET (Confluence Argenton - Confluence Loire)	4	2027			
Cébron					
LA RACONNIERE	3	2027			
LA TACONNIERE	3	2027			
LE CEBRON	3	2027			
			Argenton		
			LA MADOIRE	5	2027
			LA MOTTE	2	2027
			LA SCIE	5	2027
			L'ARGENTON (Nueil-sur-Argent - confluence Thouet)	5	2021
			L'ARGENTON (Source - Nueil-sur-Argent)	3	2027
			LE PRIMARD	4	2027
			LE TON (EX DOLO)	4	2027
			LES RUAUX	5	2027
			L'ETANG PETREAU	4	2027
			L'OUERE	3	2027
			Thouaret		
			LE THOUARET	5	2027
			Dive Amont		
			LA DIVE DU NORD (Source - Pas de jeu)	4	2027
			Dive aval		
			LA BRIANDE	3	2027
			LA DIVE DU NORD (Pas de jeu - confluence Thouet)	4	2027
			LA PETIT MAINE	3	2027

Sur le SAGE, la totalité des masses d'eau superficielles est en mauvais état selon l'état des lieux du SDAGE 2016-2021, à l'exception du ruisseau de la Motte. Les états biologiques sont moyens à mauvais, et l'état physico chimique est quasi systématiquement déclassé du fait de différents paramètres : oxygène dissous, carbone organique, phosphates, phosphore, nitrates. **En ce qui concerne les masses d'eau souterraines, 4 des 10 aquifères du périmètre présentent un mauvais état chimique (nitrates, pesticides).** : Dogger libre, du Jurassique libre et captif, et du SENO-Turonien.

Des reports d'objectif vis-à-vis du bon état en 2027 ont donc été attribués à de nombreuses masses d'eau du bassin, signifiant que la qualité des eaux est mauvaise et que leur reconquête est supposée difficile.

La contamination des eaux par les nitrates et les pesticides s'explique principalement par le caractère très agricole du bassin versant (céréales, oléagineux, vignes...). La contamination des eaux superficielles par les matières organiques et le phosphore a différentes origines : rejet direct en cours d'eau des eaux traitées des stations d'épuration, transfert par ruissellement et/ou érosion de particules de sol chargées en phosphore ; relargage de phosphore par les sédiments du cours d'eau. **Les acteurs du bassin partagent en outre le constat que si une diminution des pressions azotées, phytosanitaires et phosphorées est constatée, elle n'est pas suffisamment importante pour permettre une amélioration généralisée de l'état des eaux.**

Ces contaminations (nitrates, phytosanitaires, ...) ont des impacts sur la production d'eau potable, ce qui rend nécessaires des traitements poussés. 5 champs captant d'eau souterraine et 2 captages superficiels (Cébron, Fontaine de Son) sont ainsi classés prioritaires au titre du Grenelle ou

du SDAGE. **Des actions de reconquête de la qualité des eaux sont mises en place depuis de plusieurs années à travers les programmes Re-Sources, mais ne concernent qu'une petite partie du territoire du SAGE.**

Enjeu milieux aquatiques

Sur l'ensemble du bassin, les indicateurs biologiques sont déclassants, notamment l'indice poisson. Pour rappel, un cours d'eau est un ensemble fonctionnel constitué à la fois de composantes physiques (lit, berges, ripisylve, annexes hydrauliques) et de composantes dynamiques (débit, transit sédimentaire). L'interaction et l'équilibre entre ces composantes contribuent à créer des habitats diversifiés pour la vie aquatique, à permettre des phénomènes d'autoépuration, à réguler les régimes hydrologiques, ... Le dysfonctionnement de ces composantes explique aujourd'hui le mauvais état biologique du bassin.

En ce qui concerne la morphologie, le SDAGE 2016-2021 a identifié un risque de non atteinte du bon état des eaux sur 22 des 33 masses d'eau du territoire. Concernant la continuité écologique, on constate la présence de très nombreux ouvrages en travers des cours d'eau du bassin. Ces derniers sont en majorité des déversoirs mais il existe aussi des barrages en remblais ou autres. Ils étaient à l'origine utilisés pour des activités de meunerie, et aujourd'hui n'ont soit plus d'usage avéré, soit un usage de réserves d'eau à usage notamment agricole, ou parfois un usage récréatif. **Le bassin présente en outre un enjeu particulier autour de la thématique des plans d'eau. Très nombreux sur l'ensemble du territoire, certains peuvent avoir des impacts sur la ressource.**

Les zones humides contribuent au bon fonctionnement des cours d'eau (autoépuration des eaux, écrêtement des crues, soutien d'étiage, zones d'habitats pour la biodiversité) et abritent une forte biodiversité animale et végétale. Elles participent donc à l'atteinte des objectifs du bon état écologique. **Les zones humides du territoire sont inventoriées sur la majorité des communes.** En l'état actuel des connaissances, dans les secteurs investigués les zones humides rencontrées sont principalement en bordure de cours d'eau, puis sous forme de marais et de landes humides au niveau des plaines et enfin en bordure de plans d'eau.

En termes de gestion, 4 Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) sont engagés à l'échelle des sous bassins Thouet, Argenton, Thouaret et Dive. Néanmoins, ces procédures développent pour l'instant des approches cours d'eau et non des approches bassins. Ils n'incluent ni la gestion des zones humides ni la gestion des plans d'eau. A noter que si les interventions effectuées dans le cadre de ces CTMA ont des effets immédiats et observables localement, l'amélioration en termes d'écologie n'est pas toujours visible à l'échelle de la masse d'eau.

Vu les tendances actuelles et le manque d'actions sur certaines thématiques ou secteurs géographiques, il est néanmoins à craindre un maintien voire une dégradation de l'état biologique des cours d'eau, accentué à moyen terme par les effets du changement climatique : augmentation de la température de l'eau, baisse des débits, augmentation de la concentration des polluants.



Dans le cadre du scénario tendanciel du SAGE, les membres de la CLE se sont accordés sur le fait que ces difficultés en termes de gestion quantitative ou qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques ne seraient pas levées par les politiques et programmes actuels. C'est la raison pour laquelle des actions complémentaires sont proposées à travers la stratégie du SAGE pour l'ensemble des enjeux, permettant d'aller plus loin en termes d'ambition et d'être plus homogène sur un plan territorial.

4. Objectifs environnementaux

Au regard de ces éléments de diagnostic, la CLE décide de poursuivre à travers le SAGE les objectifs environnementaux suivants.

- ➔ **Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;**
- ➔ **Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;**
- ➔ **Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau ;**

L'atteinte de ces objectifs est à rechercher principalement à travers la mise en œuvre de politiques contractuelles locales. Elle suppose par définition d'éviter ou de réduire fortement dès à présent toute nouvelle dégradation des cours d'eau et des milieux aquatiques.

La CLE rappelle en outre la priorisation des usages issue du code de l'environnement. L'article L. 210-1 du code de l'environnement est le fondement juridique de la priorité d'usage accordée à l'alimentation en eau potable. L'article L211-1 rappelle cette priorité (satisfaction des exigences de santé, salubrité publique, sécurité civile et alimentation en eau potable des populations) et hiérarchise les autres usages de l'eau : satisfaction des exigences de la vie biologique du milieu récepteur, puis des exigences des activités économiques (agriculture, pêche, industrie, production d'énergie,)

➔ **AEP > Milieux > Activités économiques**

Une vigilance est portée sur l'usage AEP qui est bien l'usage prioritaire sans toutefois remettre en cause les fonctionnalités des milieux déjà fortement altérés.

La CLE souhaite également que les impacts du changement climatique sur la ressource et les milieux soient pris en compte dans l'ensemble des politiques publiques locales, stratégies territoriales et programmes d'actions, dans une logique d'anticipation et d'adaptation à ses effets.

Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau

Le SAGE répond avant tout aux objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 en recherchant prioritairement l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau. Cet objectif constitue le socle du SAGE, assurant ainsi sa compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le code de l'environnement.

Pour rappel, la DCE harmonise la politique de l'eau à l'échelle européenne en fixant notamment des objectifs de résultats pour l'atteinte du bon état des eaux en 2015, avec dans certains cas des possibilités de reports en 2021 et 2027. Le bon état s'applique à l'échelle de masses d'eau (aquifères,

cours d'eau, plans d'eau, etc.) établies en fonction d'unités naturelles cohérentes (hydro écorégions) présentant des caractéristiques physiques et biologiques similaires.

En définissant un état écologique, la DCE accorde une place particulière à l'écosystème : les processus hydromorphologiques conditionnent la création d'habitats (sous berge, végétation, blocs, etc.) auxquelles sont inféodés les peuplements biologiques aquatiques (poissons, etc.). Ces peuplements sont à la base de l'évaluation de l'état écologique.

De multiples plans et programmes peuvent contribuer à l'atteinte de ces objectifs. On pourra citer parmi ceux-ci les programmes d'actions Milieux Aquatiques mis en œuvre à l'échelle des bassins versants.

Sur le bassin du Thouet, le SDAGE 2016-2021 fixe un report d'objectif d'atteinte du bon état pour la totalité des masses d'eau cours d'eau : à échéance 2021 pour 5 masses d'eau et à échéance 2027 pour 28 masses d'eau. L'atteinte ou le report des échéances sera actualisé dans le prochain SDAGE 2022-2027.

Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine

La production et la distribution de l'eau potable sont encadrées par différents textes réglementaires dont la directive européenne 98-83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et le décret 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et l'arrêté du 11 janvier 2007. Ce dernier précise notamment les limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées dans le Code de la santé publique. Des exigences de qualité y sont définies pour 54 paramètres. En matière d'alimentation en eau potable, la CLE se fixe comme objectif :

- ➔ **Pour les eaux distribuées : le respect strict des normes pour tous les paramètres ;**
- ➔ **Pour les eaux brutes, le plus tôt possible et en 2027 au plus tard :**
 - **Nitrates** : le respect du seuil de 50 mg/l (teneur maximale, et non pas teneur moyenne) sur l'ensemble des captages prioritaire. Sur les autres captages, un objectif de non dégradation de la ressource est fixé.
 - **Pesticides** : le respect des normes de qualité « eau distribuées », c'est-à-dire pas de dépassement du seuil de 0,1µg/l pour chaque pesticides et 0,5µg/l pour le total des substances
 - **Phosphore** : le respect de la norme de 0,2 mg/l (teneur maximale)

La CLE sollicite donc fortement les programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses à fixer des objectifs d'étapes, qui peuvent être plus ou moins ambitieux que les objectifs du SAGE mais visent l'atteinte des objectifs du SAGE à horizon 2027 au plus tard.

Pour rappel, les captages de la retenue du Cébron, des sources de Seneuil, des Lutineaux, des Grand champs, de Ligaine et de la Fontaine Bourreau sont classés prioritaires au titre du SDAGE. La source

de la fontaine de Son est classée captage sensible par le SDAGE actuel. Les classements devraient évoluer avec le futur SDAGE.

Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau

Si la baignade se pratique dans les rivières du bassin, il n'est officiellement pas recommandé de se baigner dans les eaux du Thouet en raison des problèmes de qualité, comme le rappelle l'apparition de blooms algaux (cyanobactéries toxiques) en été.

En se donnant un objectif transversal de reconquête de la qualité des eaux de baignade, la CLE vise à mobiliser les acteurs du bassin dans la durée et à faire émerger une conscience collective et citoyenne sur les enjeux de l'eau. Son atteinte suppose une amélioration de la qualité des eaux ainsi que des écoulements.

➡ **L'atteinte de ces objectifs permettrait une reconquête forte et durable de la qualité des eaux du bassin qui pourrait profiter même aux usages les plus sensibles comme la baignade. Elle suppose par contre une forte appropriation et une forte mobilisation des usagers et plus largement des habitants autour de ces objectifs de gestion.**

5. Stratégie du SAGE du bassin du Thouet

Comment s'est construite la stratégie du SAGE ?

1. Identification des actions à mener

La stratégie du bassin du Thouet a été élaborée avec les acteurs locaux dans le cadre d'ateliers de concertation. **Pour identifier les plus-values du SAGE au regard des programmes en cours, les acteurs ont été sollicités à travers les commissions thématiques.**

Ces commissions se sont tenues au mois d'octobre 2018 sous la forme d'ateliers où chacun a pu s'exprimer librement sur les actions qu'il souhaiterait voir développées à travers le SAGE.



2. Construction de scénarios

Suite à ces ateliers, une déclinaison des mesures (intégrant celles proposées lors des commissions) dans une trame de scénarios a été effectuée en collaboration avec la cellule d'animation. Ces mesures ont été déclinées par objectifs en plusieurs scénarios. Les mesures ont porté sur :

- ➔ **des stratégies et des dispositions techniques** différentes pour atteindre le même résultat ;
- ➔ **le territoire d'application des mesures définies ;**
- ➔ **le niveau d'implication et d'ambition** de certains acteurs ;
- ➔ **les stratégies de financements.**

Pour plus de détail : consulter le rapport de scénarios alternatifs validé en CLE en juin 2019

3. Calage du niveau d'ambition de l'action de la CLE

Une CLE a été organisée pour rappeler les enjeux du SAGE et les niveaux d'ambition nécessaires pour y faire face. Si de nombreuses initiatives visant à reconquérir l'état de la ressource, mieux gérer les différents usages et restaurer les cours d'eau sont d'ores et déjà présentes sur le bassin versant, **la CLE souhaitait notamment réaffirmer l'ambition du SAGE au regard des enjeux et s'assurer que cette ambition concerne bien l'ensemble du périmètre.**

Il est important de rappeler ici que la résolution des problèmes que rencontre le bassin supposera que des moyens financiers et humains supplémentaires soient alloués et qu'une gouvernance en termes de gestion des ressources en eau soit établie sur le territoire.

Pour plus de détail : voir la note ambition de la CLE en annexe

4. Le positionnement de la CLE sur les scénarios

Enfin, la CLE a été invitée à se positionner sur les différents scénarios proposés. **Comme souvent à cette étape et en raison des différentes sensibilités représentées au sein de la CLE, certains sujets n'ont pas été consensuels et les discussions se poursuivront durant la phase d'écriture du SAGE pour aboutir à une stratégie la plus consensuelle possible.**

Dans une volonté de concertation élargie, les orientations stratégiques ont également été discutées par les commissions thématiques du SAGE lors d'une réunion collective le 7 novembre 2019.

Pour plus de détail : voir les comptes rendus de la CLE du 26 septembre 2019 et de l'inter-commission SAGE du 7 novembre 2019

Avant de se plonger dans la stratégie....

➔ L'examen des tendances et de l'atteinte des objectifs du SAGE a montré que **l'ensemble des enjeux traitant de la ressource et des milieux doivent faire l'objet d'un renforcement des politiques publiques.**

La stratégie du SAGE traite donc de l'ensemble des thématiques liées à l'eau, avec des niveaux d'ambition importants.

Si de nombreuses initiatives sont d'ores et déjà en place sur le territoire pour certains enjeux, **des attentes en matière de cadrage, de coordination, d'homogénéisation et d'amplification de certaines politiques publiques sont attendues.**

➔ La gouvernance est un sujet important sur le bassin du Thouet, et cet enjeu transversal doit être clarifié et approfondi : **structuration des compétences autres que GEMAPI ; maitrises d'ouvrage ; gouvernance par sous bassin versant ; appropriation des enjeux et du portage des actions pour les élus locaux ; ...**

➔ La déclinaison de la stratégie dans le PAGD et le règlement du SAGE en phase d'écriture **nécessitera l'adoption de référentiels précis si l'on souhaite une retranscription ambitieuse de la stratégie. Parmi ces référentiels, on citera notamment :**

- ✓ L'évaluation de la ressource en eau disponible sur le territoire, afin de redéfinir des volumes prélevables voire d'autres indicateurs ;
- ✓ La cartographie des zones sensibles à l'érosion et aux phénomènes de ruissellement, pour la mise en place de programmes spécifiques ;
- ✓ L'identification des captages qui pourraient faire l'objet de ZPAAC ;
- ✓ La carte d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides ;
- ✓ La définition d'objectifs de taux d'étagement ;
- ✓ L'identification et la cartographie des zones de tête de bassin versant ;
- ✓ La carte de localisation des marais de la Dive

➔ **La mise en œuvre de la stratégie du SAGE suppose la mise en place d’actions complémentaires ou structurantes des politiques publiques actuelles.**

L’implication des maitrises d’ouvrage devra être importante pour espérer atteindre les objectifs de bon état des eaux et des milieux et pour anticiper les impacts du changement climatique.

Cette intensification des politiques publiques impliquera indéniablement un renforcement tant des moyens humains (temps d’animation, implication des élus...) que financiers afin de permettre la réalisation de travaux, de programmations opérationnelles, de sensibilisation, de suivis...

Les grandes orientations de la stratégie du SAGE sont présentées ci-après pour en faciliter la lecture. Néanmoins, l’ensemble des mesures est détaillé en annexe.

Enjeu de rétablissement de l'équilibre quantitatif



Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique

La thématique quantitative est jugée centrale sur le bassin, en raison du fort déséquilibre entre les besoins et les ressources, déséquilibre qui risque d'être renforcé par les effets du changement climatique. Des volumes prélevables ont été notifiés par le préfet en 2012, mais qui doivent être adaptés compte tenu des incohérences qui sont relevées tant en matière d'alimentation en eau potable (distribution par sous bassins) que d'irrigation (distribution des volumes entre le printemps et l'été). La question des volumes AEP destinés à des usages industriels de même que la définition de volumes prélevables hivernaux pour l'irrigation reste d'actualité.



A travers la stratégie du SAGE, les membres de la CLE souhaitent que les éléments de gestion structurelle soient adaptés : révision des volumes prélevables actuels, définition de volumes prélevables hivernaux, limitation des prélèvements en têtes de bassin versant, encadrement de la gestion des plans d'eau, voire adaptation des indicateurs de gestion de crise.

Néanmoins, il n'est pas certain que les données disponibles soient suffisantes aujourd'hui pour adapter tous les indicateurs et les modes de gestion.

Il est donc proposé dans un premier temps d'analyser l'état des connaissances actuelles et les possibilités d'ajustement des indicateurs de gestion, avec en priorité un travail sur l'adaptation des volumes prélevables.

En fonction du socle de connaissances mobilisable, l'écriture des documents du SAGE pourra intégrer des éléments d'ajustement des indicateurs et processus de gestion. L'intégration de volumes prélevables dans le règlement du SAGE est impérative.



Pour rappel, l'intégration des volumes prélevables dans le règlement du SAGE **relève de la compatibilité avec le SDAGE Loire- Bretagne**, et notamment de la disposition 7C-1 qui précise que « dans les ZRE, dans le cadre des priorités définies par l'article L211-1 du code de l'environnement, le règlement du SAGE comprend systématiquement la définition des priorités d'usage de la ressource en eau, la définition du volume prélevable et sa répartition par usage. Le SAGE définit également les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. »



Une étude quantitative exhaustive, nécessaire sur le bassin versant, sera réalisée en complément dès le démarrage de la phase de mise en œuvre du SAGE.

Sur le modèle des études HMUC, elle prendra en compte l'évolution des besoins et les impacts du changement climatique.

Il est également important de noter que cette étude quantitative peut constituer l'état des lieux d'un ou plusieurs projet(s) de territoire, qui peut prendre la forme d'un projet territorial de gestion de l'eau (PTGE), document qui sera indispensable pour résoudre les enjeux quantitatifs du bassin.



Qu'est-ce qu'un PTGE ? Initialement, pour être éligibles aux subventions de l'Agence de l'eau, les projets de retenues de substitution étaient conditionnés à la mise en place de « projets de territoires » (instruction ministérielle de 2015), dont le contenu et l'objectif ont été précisés par une nouvelle circulaire du 7 mai 2019. Il s'agit désormais de « Projets de territoire de gestion de l'eau »,

qui visent à restaurer l'équilibre quantitatif sur un bassin versant en mobilisant toutes les solutions disponibles et en intégrant l'enjeu de qualité des eaux.

La stratégie du SAGE sur cet objectif prévoit enfin une mesure de suivi et de communication des impacts du changement climatique sur la ressource en eau, qui permettra de guider la gestion quantitative à moyen et long terme.

Mesures n°1.1 à 1.6 de l'annexe 1



Objectif 2 : Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau

Pour atteindre l'équilibre entre les besoins en eau des usages et la disponibilité des ressources, et limiter la pression de prélèvement à l'étiage, différentes actions d'économie d'eau et/ou de substitution des prélèvements sont proposées.

Dynamiques actuelles :

En matière d'irrigation agricole, le travail des OUGC se concentre sur l'inclusion de prélèvements non connus ainsi que sur l'expertise des plans d'eau d'irrigation, afin de déterminer s'il s'agit de prélèvements hivernaux et/ou estivaux. Par la suite, afin de limiter les pressions de prélèvement, il est prévu de substituer les prélèvements estivaux par le biais du stockage hivernal, couplé à des actions d'économie d'eau. En matière d'eau potable, le rendement moyen des réseaux est bon (80%) malgré quelques disparités et il n'y a pas d'action d'envergure portant sur la sensibilisation aux gaspillages. Enfin, les économies d'eau des industries ne sont pas chiffrables, mais sont de plus en plus répandues dans le cadre de l'optimisation des process.



De nombreuses actions sont intégrées à la stratégie du SAGE pour développer et renforcer les initiatives d'économies d'eau sur le bassin versant.

✓ Actions pour économiser l'eau potable (vise les collectivités et les particuliers)

La CLE vise une poursuite de l'amélioration du rendement des réseaux de distribution, le développement d'actions de sensibilisation aux économies d'eau, la mise en place de subventions de dispositifs hydro-économes, le développement de la collecte et réutilisation des eaux pluviales, ...

✓ Actions pour limiter l'impact des prélèvements d'irrigation

La CLE souhaite qu'en priorité soient recherchées l'amélioration de l'efficacité de l'irrigation (optimisation des techniques, amélioration du pilotage de l'irrigation, ...) mais aussi des approches d'adaptation des systèmes de culture **pour qu'ils soient plus résilients aux impacts du changement climatique** (choix d'espèces et variétés économes en eau, évolution des rotations, ...).

Il est également proposé de transformer l'usage de certains plans d'eau existants pour en faire des plans d'eau à usage d'irrigation, à condition que les plans d'eau soient déconnectés du cours d'eau et à remplissage hivernal / collinaire.

Aussi, en complément des « pré-requis » précédents, et pour limiter la pression de prélèvement en période d'étiage - compte tenu de la très forte vulnérabilité aux sécheresses des cours d'eau de l'ouest du bassin -, **la CLE est favorable à l'étude de projets de retenues à remplissage hivernal ou**

retenues collinaires. Ces retenues seraient construites uniquement **dans un objectif de substitution** des prélèvements estivaux impactants. Les prélèvements à destination des exploitations d'élevage, de maraîchage, et plus largement de systèmes à faible impact sur la ressource sont à prioriser ; il faudra également s'assurer de l'équitable accès à la ressource pour tous les exploitants.

Les réflexions sur le stockage hivernal et l'adaptation des pratiques sont à intégrer dans des projets de territoire.

✓ **Actions pour limiter l'impact des prélèvements industriels** (amélioration des process, ...).

Les industriels sont sensibilisés aux enjeux quantitatifs du bassin et incités à améliorer leurs process afin de limiter leurs prélèvements. Ils sont également incités à sensibiliser leurs salariés aux économies d'eau : dispositifs hydro-économes, ...

La CLE recommande que soient précisées les modalités de fonctionnement des industries en période de restriction (épisodes de sécheresse).

A noter également le lien (objectifs 7, 9, 10 et 11) avec les mesures de limitation de l'impact de certains plans d'eau interceptant les flux, de restaurations morphologiques, de restaurations des zones humides et têtes de bassin versant, ... qui participeront à l'amélioration de l'hydrologie des cours d'eau.

Mesures n°2.1 à 2.10 de l'annexe 1

Enjeu d'amélioration de la qualité des eaux



Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint

Cet objectif s'intéresse à l'amélioration de l'état physico-chimique des masses d'eau, à l'échelle des bassins versants hydrographiques, et non pas spécifiquement aux eaux destinées à la consommation humaine (objectif 5).

Dynamiques actuelles :

Les eaux du bassin sont largement contaminées par les nitrates (surtout à l'Est) et par les pesticides, avec des quantifications dans toutes les rivières et tous les réservoirs souterrains (au droit des captages), ce qui signifie qu'il existe des voies de contamination sur l'ensemble des secteurs. L'examen des chroniques de contamination ne laisse pas entrevoir une amélioration de la qualité des eaux pour l'instant. Et les initiatives de réduction des pollutions diffuses azotées et phytosanitaires sont limitées aux aires d'alimentation des captages prioritaires du bassin, et non menées à l'échelle des bassins versants.



La stratégie intègre donc des mesures visant à la limitation des pollutions diffuses à l'échelle du bassin versant, avec une priorité sur les zones de grandes cultures au centre et à l'Est du périmètre du SAGE. Ces mesures de lutte contre les pollutions diffuses sont intégrées dans des programmes d'actions.

En ce qui concerne les actions non agricoles, la stratégie du SAGE va plus loin que les évolutions réglementaires récentes (loi Labbé) en encourageant les collectivités à s'engager dans des démarches zéro phyto (incluant notamment les cimetières et les terrains de sport) et à communiquer sur l'interdiction d'usage et la récupération des produits auprès des particuliers et des collectivités.

Pour le volet agricole, la CLE met l'accent sur le travail autour de l'économie agricole. **Au-delà de l'accompagnement technique des exploitants** (à intégrer néanmoins dans le programme d'actions), **c'est la création de nouvelles filières et le développement de nouveaux débouchés qui sont visés afin d'impulser des évolutions du système de production.** Cette orientation permet d'aller au-delà des mesures classiques d'accompagnement individuel et répond aux attentes économiques de la profession. Cela nécessitera cependant un **accompagnement financier, une animation dédiée et l'implication des collectivités locales dans le développement de débouchés locaux et circuits-courts.**

La coordination du conseil entre les différents opérateurs agricoles est également recherchée, afin de mieux accompagner les exploitants dans l'adaptation de leurs pratiques (ajustement de la fertilisation et des traitements, évolution de systèmes, ...). Pour ce faire, les conseillers et techniciens des coopératives et négoce du territoire sont formés, afin d'adapter les conseils agronomiques aux enjeux de qualité des eaux du territoire. A termes, il faudrait établir des stratégies de conseil coordonnées entre les différents opérateurs agricoles : chambres d'agriculture, coopératives, négoce, CIVAM, ... Cela suppose une coordination entre ces organismes et des rencontres régulières.

Mesures n°3.1 à 3.4 de l'annexe 1



Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif

Dynamiques actuelles :

Les teneurs dans les eaux en phosphore et en carbone organique dissous sont importantes sur les sous bassins de l'Argenton, du Thouaret, du Thouet et du Cébron (déclassement de l'état physico-chimique des masses d'eau). La contamination des eaux par le phosphore et les phosphates peut provenir de sources domestiques (rejets de stations d'épuration), naturelles ou agricoles (transfert par ruissellement ou érosion de particules de sols chargées en phosphore) mais aussi par relargage dans les sédiments des cours d'eau. Le carbone organique dissous est un indicateur de la pollution organique des cours d'eau, il regroupe plusieurs composés issus de débris organiques (effluents, végétaux, ...), issus là aussi de rejets d'assainissement ou bien de transfert de particules de sol. En dehors du bassin versant du Cébron, qui bénéficie d'un programme d'actions spécifique, il n'y a pas d'actions engagées sur la réduction des pollutions par le phosphore et les pollutions organiques à l'échelle du SAGE.

En matière d'assainissement, la stratégie du SAGE souligne l'importance de poursuivre les travaux d'amélioration des performances des stations d'épuration et d'entretien des réseaux, d'amélioration des systèmes de collecte, mais aussi les actions de mise aux normes de l'assainissement non collectif. Il est également proposé de renforcer la réglementation existante en encadrant les flux de rejets polluants des stations d'épuration, en l'occurrence concernant le paramètre phosphore et ce sur des cours d'eau jugés prioritaires sur cette thématique (sous bassin de l'Argenton notamment).



La CLE identifie ensuite différentes mesures permettant de limiter les ruissellements à l'échelle agglomérations (gestion des pluviales et imperméabilisation des sols) mais également à l'échelle des bassins versants (ruissellements).

Les évolutions d'aménagement du territoire ont contribué à accélérer les ruissellements et le transfert de polluants au cours d'eau, tant en milieu rural (conversion des prairies en cultures, destruction des haies et éléments bocagers, ...) qu'en milieu urbain (artificialisation et imperméabilisation des sols, ...). Et il n'y a pas aujourd'hui d'actions coordonnées à l'échelle du SAGE pour préserver et restaurer ces éléments paysagers (haie, bocage, ...).

La stratégie du SAGE tient donc en la mise en place de plans d'actions spécifiques sur des secteurs prioritaires qu'il sera nécessaire d'identifier préalablement. Les actions envisagées visent la restauration des éléments paysagers mais aussi leur entretien, qui fait parfois défaut une fois des linéaires replantés / restaurés. Des actions de sensibilisation portant sur la nécessité de préserver le paysage bocager présent à l'ouest du territoire sont nécessaires. Il convient également de mettre en avant les possibilités de valorisation des produits d'entretien du bocage dans des filières adaptées (bois-énergie, autres...).

La limitation des impacts du drainage, la préservation des fossés et la cartographie des zones de gouffres et des zones de drainage peuvent être d'autres pistes d'actions.

Mesures n°4.1 à 4.7 de l'annexe 1



Carte de la région de la Sèvre Nantaise illustrant les captages d'eau potable et les zones de pollution diffuse. La carte montre le réseau hydrographique de la Sèvre Nantaise et ses affluents. Les captages d'eau potable sont indiqués par des triangles rouges avec une croix noire. Les zones de pollution diffuse sont délimitées par des contours rouges en zigzag.

Les captages identifiés sont :

- Captage de la Fontaine Bourreau
- Captage de la source de la Fontaine de son
- Captages des grands champs
- Captages de Ligaine
- Captages des Lutineaux
- Captage sources de Seneuil

Les retenues identifiées sont :

- Retenue du Cébron

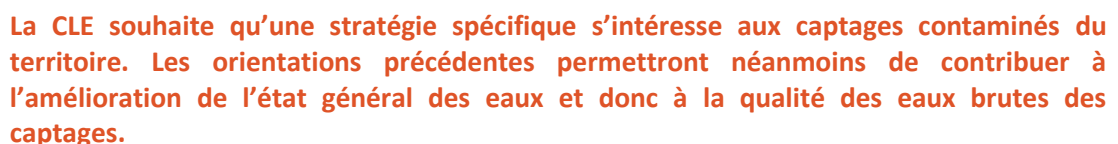
Les communes indiquées sont : MAILLEON, NUAUX-LES-AURÉLIS, BRESSURE, PARTHENAY, THOUARS, MONTREUIL-RETISSON, DOUR-LA-MONTAINE, SAINTE-BAUMÉ, et LOUPET.

Légende

- Captage AEP faisant l'objet d'un programme d'actions "pollutions diffuses"
- Aire d'alimentation du captage, contour du programme d'actions

20

Si les aires d'alimentation de captage font l'objet d'actions de reconquête spécifiques sur l'ensemble des captages prioritaires du Thouet, leurs efficacités peuvent parfois être remises en cause par certains acteurs du bassin, bien qu'il faille tenir compte de l'inertie des nappes et donc du délai d'amélioration de qualité de la ressource. Un risque d'aggravation est même à craindre sur certains secteurs avec des évolutions à la hausse des contaminations de la ressource. Les impacts du changement climatique pourraient également aggraver la situation sur la retenue du Cébron, déjà très sensible aux phénomènes d'eutrophisation.



23

prélèvements possibles à l'avenir. La réalisation de ce schéma suppose la mise à jour des connaissances locales et notamment la connaissance précise des prélèvements autres qu'AEP captant cette nappe.

Concernant la sécurisation de l'alimentation (interconnexions, nouvelles ressources, ...), la CLE considère que ces aspects sont traités par les collectivités compétentes, notamment à travers les schémas départementaux AEP. Néanmoins la CLE encourage la mise en œuvre de ces programmes et pourra au besoin à travers la portée juridique de l'outil SAGE renforcer ces actions. Elle souhaite être associée à ces procédures et que les objectifs du SAGE soient bien pris en compte dans ces documents sectoriels.

En ce qui concerne les captages prioritaires et sensibles, la CLE demande que soient mis en place des programmes de lutte contre les pollutions diffuses sur l'ensemble des captages ciblés par le SDAGE, actuel et dans sa prochaine version (2022-2027). L'efficacité de ces programmes doit également être évaluée. Ces programmes comprennent des actions d'accompagnement collectif et individuel (diagnostic, accompagnement, ...), d'animation foncière, d'animation filière, ...



La CLE insiste sur le fait que ces programmes soient plus ambitieux et qu'ils s'intéressent également à l'économie agricole (développement de nouvelles filières et débouchés pérennes pour faciliter et soutenir les évolutions de systèmes). Le travail est réalisé en collaboration avec les collectivités locales (EPCI) concernant notamment la valorisation de certains débouchés locaux (exemple : restauration collective, organisation des circuits courts, ...). **Le soutien à la filière biologique est renforcé.** Dans ce cadre, il est proposé de créer et développer des réseaux expérimentaux, et d'insister sur les retours d'expériences locaux. Un groupe de travail spécifique, à l'échelle du SAGE, sera mis en place pour promouvoir certaines initiatives et mutualiser les actions.

Enfin, la CLE demande que soient engagées des procédures ZPAAC (zones de protections des aires d'alimentation des captages) sur les captages présentant des contaminations élevées et sans tendance à la baisse malgré plusieurs programmes d'actions engagés. Le choix du ou des captage(s) concerné(s) sera à préciser en phase d'écriture.



Pour rappel, cette procédure suppose la délimitation de l'aire d'alimentation par arrêté préfectoral puis la mise en place d'un programme volontaire. Cependant, en l'absence de résultats au bout 3 ans, certaines mesures du programme d'actions peuvent devenir obligatoires en étant fixées par arrêté préfectoral. Seul le captage des Lutineaux sur le territoire est aujourd'hui concerné par une procédure de ce type. Les projets de ZPAAC seront proposés par la CLE au préfet qui prendra la décision finale.

Mesures n°5.1 à 5.7 de l'annexe 1



Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents

Si les risques liés aux polluants émergents soulèvent des craintes auprès du grand public et de certains acteurs locaux, les connaissances à ce sujet sont peu étendues et encore au stade de la recherche. Les rejets de substances toxiques concernent entre 75 000 et 150 000 substances, dont 300 nouvelles chaque année (source AELB). L'impact de ces substances, présentes à très faible dose dans l'environnement, est donc peu connu, de même que les effets croisés entre certaines de ces molécules.



En réponse à ces préoccupations, la stratégie du SAGE propose des actions d'amélioration des connaissances au travers une veille des suivis régionaux, du plan national micropolluant, et un suivi des activités à risque. Des actions de sensibilisation du public sur le devenir des produits toxiques et des résidus médicamenteux sont également prévus.

Le bassin versant est également touché depuis quelques années par des contaminations par les cyanobactéries. Ce phénomène nouveau concerne le Thouet ainsi que certains de ses affluents. Il est favorisé par l'augmentation de la température de l'eau, la stagnation du courant ainsi que la présence de matières organiques et nutriments dans les eaux, soit les conditions favorisant les phénomènes d'eutrophisation. Ces phénomènes seront accentués par le changement climatique.



La CLE prévoit donc la mise en place d'un réseau de suivi bactériologique des cours d'eau répondant à la problématique des cyanobactéries, assorti d'un système d'alerte. Si actuellement quelques suivis sont menés par les collectivités, il est essentiel d'encadrer et d'abonder ce suivi, dont les données pourraient rejoindre l'observatoire de l'eau du bassin versant. La CLE rappelle que la limitation de ces proliférations suppose une réduction des pressions polluantes (notamment nutriments) et de l'impact des plans d'eau.

Enfin, un groupe de travail est mis en place pour identifier les besoins et les manques en matière de suivi de qualité des eaux. Si besoin est, des demandes d'installation de nouvelles stations pourront être proposées (à discuter/ dimensionner en écriture).

Mesures n°6.1 à 6.5 de l'annexe 1

Enjeu de préservation et restauration des milieux aquatiques et humides

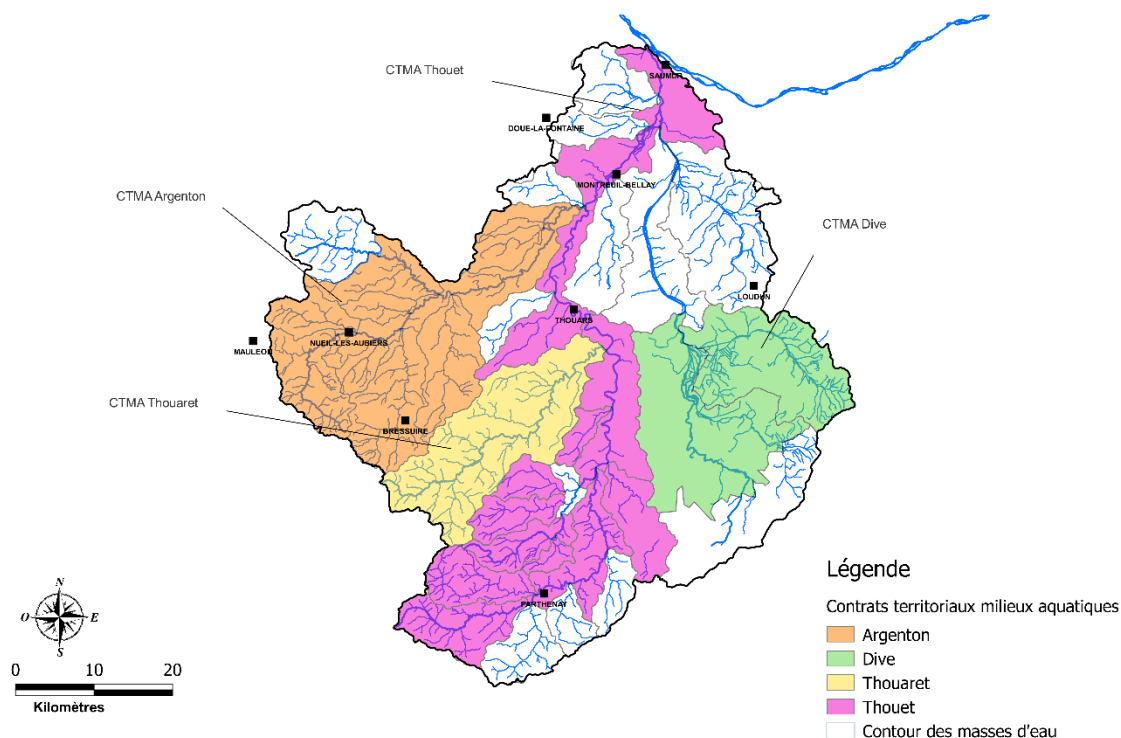


Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités

Dynamiques actuelles :

Les indicateurs biologiques déclassent la quasi-totalité des masses d'eau superficielles du bassin versant. Ils traduisent une multiplicité de facteurs de dégradation : problèmes d'hydrologie, pollution des eaux, problèmes morphologiques (habitats, zones de reproduction), obstacles à la continuité écologique. Les impacts du changement climatique peuvent également faire craindre une dégradation plus importante de la biologie des cours d'eau à moyen terme (avec une augmentation de la température de l'eau, une diminution des débits, un moindre effet de dilution des polluants).

Plusieurs programmes d'actions visant la restauration des milieux aquatiques sont présents sur le territoire du SAGE, avec 4 contrats territoriaux (Thouet, Argenton, Thouaret et Dive). Ces contrats ne couvrent cependant pas la totalité du bassin et concernent surtout les linéaires des cours d'eau principaux et leurs bassins versants. Les moyens à disposition pour les travaux et l'animation de ces programmes ne sont pas suffisants pour mener une politique ambitieuse d'amélioration de l'état des milieux qui permette d'observer une réelle amélioration à court ou moyen termes.





La stratégie du SAGE vise donc la mise en œuvre de programmes d'actions multithématiques sur tous les sous bassins versants du périmètre SAGE. Ces programmes sont pluriannuels et balayent l'ensemble des enjeux de l'eau (qualité, quantité, ...) dans une approche transversale en lien avec les autres programmations contractuelles. **Ils sont coordonnés par le porteur de la compétence GEMAPI (syndicat de bassin)** et associent l'ensemble des acteurs participant à la gestion et à la protection des milieux aquatiques et de la ressource. Sur cette thématique, la CLE insiste sur la nécessité de centraliser et de communiquer sur les retours d'expériences des aménagements réalisés (suivis spécifiques, visites terrain, ...).

Ces programmes d'actions priorisent les secteurs d'interventions et intègrent à minima des actions en matière de :

- ✓ Restauration morphologique (berges, lit d'étiage, ouvrages) ;
- ✓ Préservation des têtes de bassin ;
- ✓ Entretien et restauration de la ripisylve ;
- ✓ Lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- ✓ Arrêt de l'abreuvement direct dans les cours d'eau ;
- ✓ Restauration des zones humides ;
- ✓ Limitation de l'impact des plans d'eau ;
- ✓ ...

En fonction des enjeux du sous-bassin et des stratégies locales, le programme d'actions intègre des volets « lutte contre les pollutions diffuses » (voir objectifs 3 et 4) et « amélioration de l'hydrologie des cours d'eau ».

Les actions morphologiques et la restauration des habitats intègrent systématiquement une réflexion sur l'amélioration de la continuité écologique, les travaux allant de pair pour espérer restaurer les fonctionnalités, surtout en amont et en têtes de bassin versant. La prise en compte et l'anticipation des impacts du changement climatique est impérative.

Un article de règlement sera discuté en phase d'écriture pour interdire l'abreuvement direct en cours d'eau en dehors des zones aménagées (mise en place de descentes aménagées possible).

Les stratégies d'amélioration de la continuité écologique seront basées sur des études spécifiques sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Ces études permettent de cibler les secteurs d'interventions prioritaires en fonction du gain écologique et de l'acceptabilité sociale. Les aspects patrimoniaux et environnementaux (zones humides annexes, ...) sont systématiquement pris en compte et toutes les solutions sont envisagées au cas par cas (gestion coordonnée des vannages, aménagement, arasement, effacement, ...). Le sujet de l'amélioration de la continuité écologique est cependant très sensible sur le bassin versant, ainsi la concertation, les efforts de pédagogies et les retours d'expériences sont impératifs pour mener à bien les actions de restauration des milieux.

Enfin un groupe de travail sera installé lors de l'écriture du SAGE pour proposer, là où y a une plus-value, un protocole de gestion coordonnée des vannages et des objectifs de réduction du taux d'étagement ou de fractionnement des masses d'eau. La gestion coordonnée des vannages facilite le transit sédimentaire et peut permettre, dans certains cas et sous certaines conditions de débit, une meilleure circulation piscicole, mais ne permet pas de répondre à elle seule à la problématique de la continuité écologique. Elle suppose de définir une période durant laquelle l'ensemble des propriétaires s'engagent à assurer une ouverture de leurs ouvrages. A minima, ce travail (qui pourra être poursuivi en phase de mise en œuvre du SAGE) est l'occasion de dialoguer avec les propriétaires des ouvrages concernés pour trouver des solutions adaptées à la gestion des vannages.

Mesures n°7.1 à 7.10 de l'annexe 1



Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité

Le sous bassin de la Dive présente un contexte particulier, avec la présence d'un secteur de marais et donc de fossés, petits cours d'eau et canaux important. De nombreuses annexes, en eau ou non selon le moment de l'année sont également présentes. Plusieurs problématiques propres à ce territoire de marais sont recensées :

- ✓ Envasement des cours d'eau, canaux et fossés du fait de la faible pente ;
- ✓ Hétérogénéité de la ripisylve ;
- ✓ Nombreuses peupleraies qui génèrent des impacts en termes de qualité et de quantité (prélèvements d'eau non déclarés à partir des canaux / fossés) ;
- ✓ Nombreux vannages, bornes de répartition dont les propriétaires ne sont pas toujours connus.

Concernant les Marais de la Dive, la stratégie du SAGE propose notamment l'engagement d'une étude globale permettant de préciser le fonctionnement hydrologique des marais, d'élaborer un **règlement des vannages** (ouverture ou la fermeture des vannes selon les secteurs du marais et la situation hydrologique) **et de formaliser un mode de gestion coordonné entre les différents opérateurs intervenant sur les marais** : opérateurs milieux aquatiques, services de l'Etat et profession agricole. Ces éléments seront intégrés à la stratégie de la programmation « milieux » du sous bassin versant (voir objectif précédent).

D'autres actions sont également prévues, dont notamment la **reconnexion de canal de la Dive et des zones humides annexes, la limitation des plantations de peupliers à proximité des cours d'eau et canaux à travers les documents d'urbanisme, et l'identification et la cartographie des zones d'expansion de crue du bassin de la Dive (axe Dive et marais)**. Sur cette thématique du risque d'inondation, il s'agira notamment d'identifier les zones à enjeux pour pouvoir les prendre en compte à travers les programmations opérationnelles et les documents d'urbanisme et renforcer la culture du risque inondation par une sensibilisation des habitants par les collectivités locales.

Ces actions sont intégrées dans un plan de gestion du marais.

Mesures n°8.1 à 8.8 de l'annexe 1



Objectif 9 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux

Le bassin versant présente un enjeu particulier en matière de plans d'eau, avec de très nombreux étangs et retenues sur l'ouest du bassin. Aujourd'hui, une partie de ces plans d'eau n'ont plus d'usage avéré, et peuvent être source d'impacts qualitatifs et/ou quantitatifs sur la ressource et les milieux. Ces impacts sont néanmoins variables et à déterminer au cas par cas en fonction des caractéristiques du plan d'eau et du type de gestion.

L'amélioration des connaissances sur les plans d'eau du bassin est le préalable nécessaire à toute action de réduction des impacts de certains d'entre eux. En effet, les actions à mener pour réduire l'impact des plans d'eau varient selon les types de plan d'eau (emplacement, mode d'alimentation en eau, ...), dont les caractéristiques doivent être détaillées. Or aujourd'hui, plusieurs sources et bases de données existent et sont difficiles à recouper. Outre leur localisation, peu de connaissances sur les caractéristiques de ces plans d'eau et sur leur situation administrative.



La stratégie propose donc la création d'une base de données exhaustive à partir des connaissances et bases de données actuelles (provenant de sources différentes), ainsi que par une phase d'inventaire terrain. L'objectif est de renseigner les caractéristiques des plans d'eau mais aussi, le cas échéant, de clarifier leur situation administrative (rôle des services de l'Etat). Ce travail nécessitera la coopération de l'ensemble des acteurs de terrain. Seul le contrôle de la légalité des plans d'eau ne peut être opéré que par les services de l'Etat. Les impacts positifs de certains plans d'eau notamment en termes de biodiversité sont pris en compte.

Au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances, des priorisations d'interventions pourront être définies et intégrées aux programmes d'actions. Les propriétaires seront accompagnés techniquement et financièrement dans la mise en œuvre de travaux de réduction des impacts et de restauration écologique, en fonction des usages (mise en dérivation du plan d'eau, dispositif de piégeage des sédiments, grilles et pêcherie, dispositif de vidange par une vanne de fond, remise en état du plan d'eau, ...).

La stratégie demande également la création d'un groupe de travail spécifique au suivi de la thématique plan d'eau, car il s'agit d'un enjeu important mais sensible et parfois clivant. La concertation et la pédagogie doivent donc être privilégiées pour espérer avancer sur le sujet.

Mesures n°9.1 à 9.6 de l'annexe 1



Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires

Les têtes de bassin versant, zones de petit chevelu hydrographique souvent en extrême amont des cours d'eau, sont des milieux de grande richesse écologique : interfaces entre milieux aquatiques et terrestres, très petits cours d'eau, nombreuses zones humides, grande diversité d'habitats, présence d'espèces protégées. Ces secteurs rendent de nombreux « services écosystémiques » et conditionnent ainsi le bon état des ressources en eau et des milieux plus en aval (rôle de réservoir hydrologique, épuration des eaux, ...).

Ces milieux aux potentialités très fortes sont encore peu restaurés et gérés, et des acteurs locaux font part de l'érosion de la biodiversité observée sur ces secteurs.



La stratégie du SAGE vise donc la priorisation d'un certain nombre d'interventions sur ces espaces de tête de bassin versant, l'enjeu devant être pris en compte dans la totalité des objectifs du SAGE : enjeux quantitatifs, qualité des eaux, préservation des milieux et de la biodiversité, ... Les programmes d'actions devront prioriser leurs actions sur ces zones.

- ✓ la préservation des prairies et l'adaptation des pratiques culturales pour limiter les pressions ;
- ✓ la restauration morphologique prioritaire des cours d'eau ;
- ✓ la suppression de tous les petits ouvrages sur cours d'eau ;
- ✓ l'effacement des plans d'eau sur source s'il y a gain écologique ;
- ✓ l'amélioration des fonctionnalités des zones humides ;
- ✓ ...

Un référentiel cartographique des têtes de bassin versant sera établi avant l'écriture.

Mesures n°10.1 à 10.5 de l'annexe 1



Objectif 11 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides

Les zones humides rendent de nombreux services aux écosystèmes : épuration des eaux, atténuation des crues et soutien des étiages, rétention des matières nutritives, ... Il s'agit par ailleurs d'espaces riches en biodiversité. La restauration des zones humides participe à la restauration de l'équilibre quantitatif, à l'atténuation des crues, à la dépollution des eaux, et à la sauvegarde de la biodiversité aquatique et humide, c'est un enjeu très transversal. Mais les zones humides sont directement menacées par l'impact du changement climatique qui va les rendre d'autant plus vulnérables : assèchement, augmentation de la température de l'eau, déconnexion des milieux humides annexes aux cours d'eau,

Dynamiques en cours

Sur le bassin, les zones humides du territoire sont inventoriées sur la majorité des communes (inventaires terminés en Deux Sèvre, en cours sur le Choletais et bientôt lancés sur le Saumurois et certaines communes de la Vienne). La CLE a fixé des modalités d'inventaire qui permettent d'homogénéiser les démarches, qui ont principalement lieu dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.



La stratégie de la CLE vise d'abord à se doter d'une connaissance complète et homogène des zones humides sur le territoire. Elle encourage donc les collectivités qui n'ont pas encore réalisé les inventaires sur leur territoire à les engager. Seule cette connaissance de terrain permettra de protéger efficacement ces milieux à travers les documents locaux d'urbanisme.

Si l'amélioration des connaissances sur les zones humides est impérative, **il est également nécessaire d'intervenir dès à présent sur les secteurs du SAGE bénéficiant déjà de connaissances.**

Sur ces secteurs avec inventaires, un diagnostic des fonctionnalités des zones humides et leurs altérations doit être réalisé par un groupe de travail spécifique, pour aboutir à **une hiérarchisation des zones humides.**

Sur la base des inventaires, des caractérisations et des priorisations, une stratégie de préservation, de restauration et de gestion des milieux humides sera élaborée en phase de mise en œuvre.

Différents leviers pourront être mobilisés : acquisition foncière, convention de gestion, valorisation, ... il sera également important de communiquer et sensibiliser sur le rôle et les fonctions des zones humides auprès des élus, agriculteurs, citoyens, ...



En matière d'interventions, la stratégie du SAGE repose sur deux leviers :

- ✓ **L'intégration de l'objectif de protection des zones humides dans les documents d'urbanisme.**
- ✓ **L'intégration de l'enjeu « zones humides » dans les programmes d'actions « milieux aquatiques », au travers une stratégie d'intervention spécifique** comprenant des actions de restauration, de préservation, d'aménagement (frayères) et de suivi. Les programmes se basent sur la cartographie et la caractérisation des zones humides là où cela a pu être établi et agissent à l'opportunité sur les autres secteurs dans l'attente de l'amélioration des connaissances. L'ensemble des opérateurs milieux sont associés à la conduite des actions.

Mesures n°11.1 à 11.10 de l'annexe 1

Enjeu de gouvernance du SAGE, de mise en œuvre des mesures et de communication

Un enjeu lié à la gouvernance du SAGE, au suivi de sa mise en œuvre ainsi qu'à la communication et à la sensibilisation des usagers et des habitants du bassin a également été identifié par la CLE. A Ce titre, la stratégie du SAGE intègre les actions suivantes :



Constituer des réseaux d'acteurs sur différentes thématiques du SAGE

Des réseaux d'acteurs seront constitués en phase de mise en œuvre sur les enjeux du SAGE :

- ✓ Equilibre quantitatif et économies d'eau ;
- ✓ Qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- ✓ Restauration des milieux aquatiques ;
- ✓ Préservation de la biodiversité.

Ces réseaux réunissent, sous coordination de la structure porteuse, les acteurs de terrains, services de l'Etat, porteurs et animateurs de programmes opérationnels. Ils suivent annuellement l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures du SAGE et partagent leurs expériences (identification des leviers & contraintes).



Constituer des groupes techniques par sous bassin versant pour mutualiser les connaissances et permettre des actions multithématiques

Au travers le développement de programmes d'actions multithématiques mis en place dans chacun des sous-bassins versant du SAGE, des groupes techniques réunissant l'ensemble des acteurs opérationnels toutes thématiques confondues (quantité, qualité, milieux) seront constitués afin de mutualiser les connaissances mais aussi les actions entreprises.

Dans ce cadre, des stratégies d'actions par sous bassin versant sont déclinées pour fixer un cap au programme d'actions, cibler les enjeux à traiter (milieux, pollutions diffuses, ...) et prioriser les actions. Elles permettent de décliner localement et opérationnellement les dispositions du SAGE.



Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE

Des actions de communication ont été détaillées dans les parties précédentes de la stratégie. Sont donc détaillées ici des opérations de communication plus transversales, traitant de l'ensemble des enjeux du SAGE.

Un renforcement de la communication autour de la mise en œuvre du SAGE et des actions menées dans les territoires est attendu par les acteurs locaux. C'est effectivement le moyen de renforcer

l'appropriation locale des enjeux et de favoriser l'implication des publics, et notamment du grand public, pour la préservation des ressources et de milieux aquatiques. Les discussions au sein de la CLE ont permis de pré identifier les éléments de communication suivants (non exhaustif) :

- ✓ **Communiquer sur les objectifs et les mesures du SAGE ;**
- ✓ **Faire connaître le rôle des rivières et milieux aquatiques et le bassin versant du Thouet ;**
- ✓ **Communiquer sur un objectif de reconquête de la baignade dans le Thouet ;**
- ✓ **Elaborer une charte de bonnes pratiques en termes de gestion des ressources ;**
- ✓ **Rédaction de guides synthétiques et pédagogiques ;**
- ✓ **Communiquer auprès des écoles ;**
- ✓ **Faire un concours sur des actions innovantes ;**
- ✓ **Créer un trophée de l'eau sur le bassin ;**

La signature d'une **charte des bonnes pratiques**, notamment par les collectivités territoriales, faciliterait la mise en œuvre du SAGE et le bon relai des actions au niveau local : application du zéro phyto ; validation des inventaires zone humide ; gestion intégrée des eaux pluviales, ...

Le SAGE est une procédure complexe et les documents du SAGE, une fois rédigés (PAGD et règlement) ne sont pas toujours faciles d'accès. Différents **guides** pourront être élaborés en fonction des besoins et des publics visés : guide technique à destination des collectivités pour la bonne application des dispositions, guide à destination des élus pour expliquer et favoriser leur implication dans la gestion du grand cycle de l'eau, ...



Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre

Le bassin versant du Thouet est vaste avec des enjeux et des contextes différents selon les sous-bassins versant considérés. Le SAGE fixe des objectifs généraux et détaille des orientations de gestion pour restaurer le bon état des eaux mais l'atteinte de cet objectif ne sera possible que si les orientations du SAGE sont bien comprises et si elles emportent l'adhésion de l'ensemble des acteurs locaux. **A ce titre, l'engagement et la mobilisation des élus sont essentiels (élus communautaires, maires, conseillers, ...).** Pour l'encourager, les pistes de travail suivantes ont été avancées par la CLE :

- ✓ Développer les habitudes de travail à l'échelle des sous bassins versants ;
- ✓ Réfléchir ensemble (élus, techniciens, services de l'État, usagers, ...) aux stratégies locales de déclinaison du SAGE, aux priorités en termes d'enjeux, de localisation des actions ;
- ✓ S'assurer que les moyens (financiers, humains) alloués à ces stratégies soient suffisants ;
- ✓ Associer activement les élus aux décisions stratégiques, en identifiant des personnes ressources impliquées sur la thématique ;
- ✓ Améliorer la circulation des informations dans les structures, et notamment au niveau des EPCI ;
- ✓ Demander aux EPCI de décliner des stratégies « enjeu eau » à l'attention de l'ensemble de leurs politiques sectorielles (voirie, urbanisme, développement agricole, ...)
- ✓ Trouver des relais, notamment en mairies, pour la sensibilisation du public et des propriétaires.



Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE

L'amélioration de la gestion des ressources sur le bassin, la diffusion des objectifs de restauration et de préservation des ressources en eau, dépend également et surtout des habitudes de travail et des synergies qui peuvent être établies entre les collectivités et organismes qui mènent des actions de terrain. Ainsi la stratégie du SAGE recommande que :

- ✓ Pour une meilleure efficacité des dispositions, **la cellule d'animation du SAGE soit associée aux réunions de pilotage d'élaborations de documents d'urbanisme (SCoT et PLUi), et ce dès les phases de démarrage afin de s'assurer que les objectifs du SAGE soient correctement intégrés.** Dans le même objectif, la cellule d'animation du SAGE est associée à l'ensemble **des comités de pilotage des programmes d'actions opérationnels.**
- ✓ Une réunion annuelle **de coordination entre les différentes programmations opérationnelles du bassin du Thouet soit organisée** par la structure porteuse pour faire le bilan des actions programmées et mises en œuvre. Cette réunion est l'occasion de partages d'expériences et de propositions de mutualisation de moyens entre bassins.
- ✓ Une émanation de la CLE (bureau de la CLE ou commission spécifique) **est associée, dès les premières phases, à la construction des nouveaux programmes d'actions opérationnels,** afin de s'assurer de la prise en compte des objectifs et orientations du SAGE.
- ✓ En lien avec les objectifs de préservation des têtes de bassin, **des réunions d'échanges soient organisées avec le projet de PNR Gâtine Poitevine,** qui englobe le secteur des sources du Thouet, également classé zone Natura 2000. En travaillant conjointement, il est possible de coordonner des actions ambitieuses avec une empreinte territoriale forte. Plus généralement, il s'agit également d'intégrer les objectifs du SAGE dans ce projet de PNR afin qu'il soit un outil supplémentaire au service de la politique de préservation et de restauration des milieux aquatiques.



Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE

La CLE se dotera d'un **tableau de bord en phase de mise œuvre.** Celui-ci sera composé d'indicateur de moyens permettant de suivre la mise en œuvre et l'avancée de la procédure et des indicateurs d'état des milieux permettant de suivre l'évolution des milieux aquatiques. Ce tableau de bord tiendra compte de ceux déjà existant (indicateurs de bassin pour le suivi du SDAGE Loire Bretagne et indicateurs locaux des programmes contractuels) et s'articulera avec eux de manière à faciliter les **échanges de données entre acteurs (conventions de mise à disposition)** et à ne pas créer de doublons.

In fine, les échanges de données contribuerait à la constitution d'un **observatoire de l'eau** souhaité par la CLE et géré par la structure porteuse. Cet observatoire permettra de **centraliser les données techniques sur l'eau, de les valoriser et de les mettre à disposition des acteurs locaux.**

Enfin, l'animation du SAGE est essentielle si l'on souhaite faire vivre le document : suivi des actions du SAGE, suivi des programmations locales, actions de sensibilisation et de pédagogie, réunion fréquente de la CLE, ... En outre, de nombreuses actions reposent également sur la cellule d'animation et la structure porteuses, qu'il conviendra à minima de pérenniser, voire de renforcer.

Aujourd'hui afin de renforcer la gouvernance du SAGE, la stratégie du SAGE vise à développer les synergies entre la structure porteuse du SAGE et les maîtrises d'ouvrage opérationnelles sur le terrain, à pérenniser l'action de la cellule d'animation en phase de mise en œuvre et à encourager une plus forte implication des élus dans la gestion du grand cycle de l'eau.

6. Evaluation économique du SAGE

Objectifs et principe de l'analyse économique de la stratégie

Dans la phase consacrée à l'élaboration des scénarios alternatifs du SAGE, l'évaluation économique a consisté à évaluer et comparer les implications financières en fonction des options associées à chaque scénario, du niveau d'ambition des mesures, etc.

A l'issue de cette phase, la Commission locale de l'eau a formulé des choix pour établir la stratégie du SAGE telle que présentée aux chapitres précédents.

L'évaluation économique présente vise à évaluer le coût prévisionnel de mise en œuvre de la stratégie ainsi retenue par la CLE. Comme précisé dans le cadre des scénarios alternatifs, cette évaluation vise à fournir des éléments d'ordre de grandeur pour apprécier le projet en appui des démarches de concertation, mais n'a pas vocation à constituer un budget de réalisation.

La méthode mise en œuvre est similaire à celle appliquée pour les scénarios alternatifs. L'évaluation s'appuie selon les cas sur des références locales disponibles, sur l'extrapolation de références extérieures ou sur la formulation d'hypothèses de chiffrage (dimensionnement, coûts unitaires).

Méthodologie

La méthode d'évaluation économique de la stratégie est similaire à celle appliquée pour les scénarios. Elle est rappelée ci-après.

- ➔ L'analyse économique consiste à **évaluer le coût des actions à réaliser pour mettre en œuvre les mesures déclinées dans la stratégie du SAGE**. Ces mesures sont ainsi traduites en moyens à mobiliser et à financer.
- ➔ L'évaluation économique de la stratégie est **réalisée en appliquant des coûts unitaires à des valeurs de dimensionnement des travaux ou autres réalisations** liés à la mise en œuvre des mesures proposées.

A ce stade du projet, il n'est pas possible de connaître précisément le dimensionnement des actions à réaliser. Comme prévu dans la stratégie, de nombreuses mesures nécessiteront un diagnostic préalable sur le terrain pour identifier et caractériser précisément les actions à réaliser. **Le budget opérationnel pour la réalisation de ces travaux ne pourra être chiffré qu'à partir de ce diagnostic. Il appartiendra aux maîtres d'ouvrages concernés d'établir les budgets opérationnels.** La nature des actions elle-même ne peut parfois pas être déterminée précisément, car elle dépend de la spécificité des contextes et ne pourra être réellement identifiée que lors de la mise en œuvre.

L'évaluation économique consiste donc à traduire, de manière théorique, les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures et de leur impact économique, afin d'évaluer l'ordre de grandeur de leurs coûts.

Le chiffrage peut s'appuyer sur des données concrètes lorsqu'elles sont disponibles. Compte tenu de l'échelle de l'analyse, la démarche **s'appuie cependant le plus souvent sur la formulation d'hypothèses**, à la fois pour estimer le dimensionnement des actions (volume, linéaire, surface, nombre d'ouvrages, etc.) et pour estimer le coût unitaire de ces dernières (€/m³, €/ml, €/ha, etc.).

Les hypothèses de dimensionnement sont ainsi définies au regard de la connaissance globale à l'échelle du territoire des dysfonctionnements et des altérations liés aux différentes thématiques abordées dans la stratégie du SAGE.

Les coûts unitaires appliqués à ces valeurs de dimensionnement sont, si possible, **inspirés de références ou de retours d'expériences locaux ou, dans le cas contraire, d'autres territoires dont le contexte présente des similarités, ou de références nationales**. On distingue deux grandes catégories de coûts : les coûts de fonctionnement et les investissements. **Les coûts de fonctionnement** désignent les coûts récurrents chaque année, les coûts de personnel ou les coûts de suivi de la qualité des eaux par exemple. **Les investissements** désignent les coûts ponctuels, le coût d'une étude ou le coût de travaux par exemple.

La méthode d'évaluation implique donc des incertitudes quant aux montants ainsi estimés. Dans certains cas, la proposition d'hypothèses tangibles est trop aléatoire, le coût des mesures correspondantes n'est alors pas chiffré. Par exemple, le coût de la mise en place de solutions alternatives pour réduire le ruissellement en milieu urbain dépend de contextes spécifiques et de mesures à définir au cas par cas, les incertitudes sont donc trop grandes pour proposer une évaluation de leur coût, même en ordre de grandeur.

L'évaluation prend en compte l'intervention des partenaires financiers (agence de l'eau, département, région, Etat, Europe, etc.). Le montant des subventions est estimé en fonction de la connaissance des modalités actuellement appliquées. Le plus souvent, ces modalités intègrent des conditions spécifiques, des plafonds, etc. A nouveau, les références utilisées constituent des hypothèses globales à interpréter en ordre de grandeur. Par ailleurs, malgré les politiques d'interventions pluriannuelles mises en place par les financeurs, **leurs domaines et leurs conditions d'intervention sont susceptibles d'évoluer dans les années à venir.**

PREAMBULE

Une évaluation du coût de la gestion de l'eau des 10 dernières années sur le bassin versant du Thouet est présente dans le document de diagnostic du SAGE.

Il s'avère que, *en tenant compte des approximations inhérentes à ces exercices*, les montants globaux de coût de la gestion de l'eau des 10 dernières années sont du même ordre de grandeur que le présent dimensionnement de la stratégie s'intéressant aux 10 prochaines années. On observe en revanche un glissement des coûts liés au petit cycle de l'eau (AEP et assainissement) vers le grand cycle de l'eau (pollutions diffuses, gestion des milieux, gestion quantitative, ...).

Enfin pour rappel, la stratégie du SAGE fixe le cap et structure les politiques publiques de l'eau d'un bassin versant, mais il ne s'agit pas d'un programme d'action opérationnel – le dimensionnement du SAGE n'est pas une feuille de route budgétaire.

Coût de la mise en œuvre de la stratégie du SAGE

➡ **Des moyens financiers concentrés sur la gestion quantitative (objectif 2), la qualité de l'eau (objectifs 3 et 4) et la gestion des milieux aquatiques (objectif 7)**

La stratégie du SAGE, fruit des choix exprimés par la CLE à partir de l'analyse de scénarios alternatifs, implique un coût de mise en œuvre hors subventions estimé à 133 M€ (à lire comme le coût total de la gestion de l'eau pour les 10 prochaines années, petit et grand cycle compris).

En déduisant le montant estimé des subventions des partenaires financiers, le restant à charge des maîtres d'ouvrage est évalué à 70 M€.

Quatre objectifs concentrent près de 90% des coûts estimés :

- **Objectif 2 : Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau,**
- **Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint**
- **Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif,**
- **Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités.**

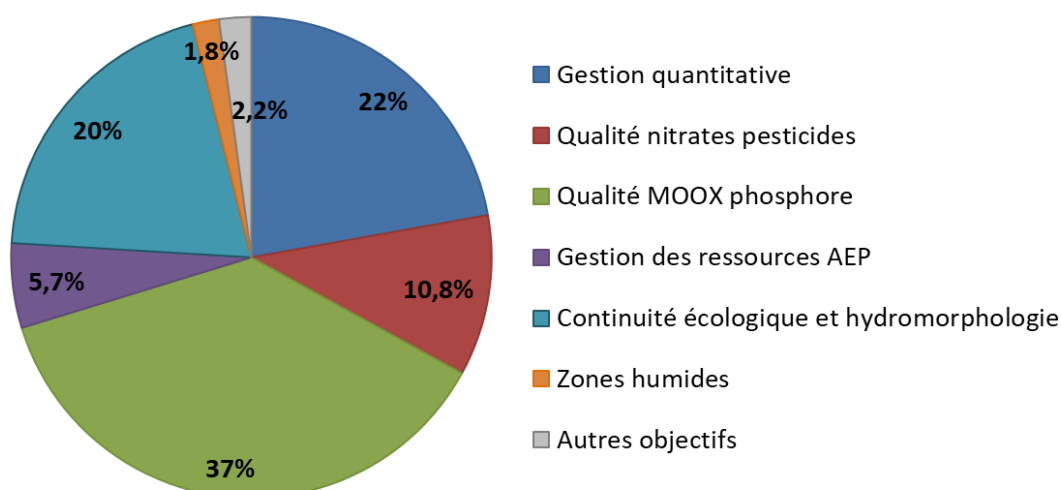
La stratégie pour ces quatre objectifs intègre des mesures « lourdes » : gestion des réseaux d'eau potable, gestion/amélioration des infrastructures d'assainissement des eaux usées, aménagement des milieux aquatiques, lutte contre les pollutions diffuses, etc. **Les travaux correspondants impliquent la mobilisation de moyens financiers importants, dont certains sont d'ores et déjà budgétés (notamment ce qui concerne le petit cycle).**

En comparaison, les autres objectifs déclinent davantage des actions d'animation, de communication ou des dispositifs réglementaires qui se traduisent par des montants financiers plus limités.

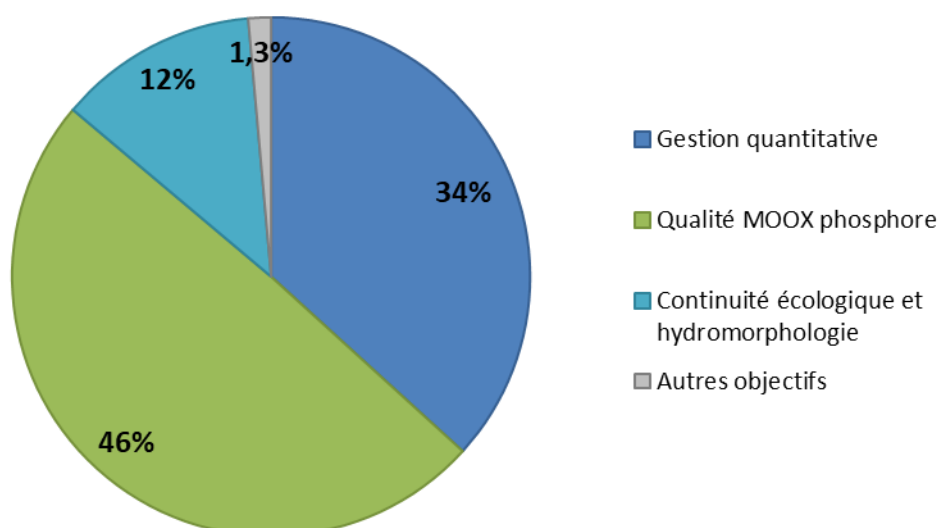
Le tableau suivant détaille les montants estimés pour chacun des objectifs de la stratégie :

		Coût estimé à horizon 10 ans (M€)	
Enjeu-Composante		Total	Restant à charge des maîtres d'ouvrage (déduction des subventions)
1	Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique	0,44	0,16
2	Objectif 2 : Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau	29,78	23,90
3	Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint	13,53	0,91
4	Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif	50,02	32,12
5	Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante	7,63	3,04
6	Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents	0,39	0,21
7	Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités	27,01	8,10
8	Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité	0,14	0,04
9	Objectif 9 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux	1,04	0,31
10	Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires	0,06	0,02
11	Objectif 11 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides	2,37	0,73
12	Objectif 12 : Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE	0,00	0,00
13	Objectif 13 : Constituer des groupes techniques par sous bassin versant pour mutualiser les connaissances et permettre des actions multithématiques	0,00	0,00
14	Objectif 14 : Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE	0,20	0,05
15	Objectif 15 : Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre	0,11	0,02
16	Objectif 16 : Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE	0,44	0,09
17	Objectif 17 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE	0,10	0,02
Total (en M€)		133	70
<i>Dont tendanciel</i>		<i>66</i>	<i>49</i>

Répartition des montants totaux par objectif



Répartition du restant à charge par objectif



➡ Une part significative de coûts « tendanciels » qui seront mobilisés, y compris en l'absence de SAGE

Certaines mesures relèvent de dispositifs déjà mis en place et constituent des actions « tendanciennes » qui seront mises en œuvre, y compris en l'absence de SAGE. Compte tenu de leur participation à l'atteinte des objectifs définis dans le SAGE, ces mesures ont néanmoins été intégrées dans la stratégie. Ces mesures concernent en particulier les actions de gestion et d'amélioration des équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Ces actions font partie des mesures « lourdes » évoquées précédemment, qui impliquent des coûts très conséquents. Au regard de leur nature « tendancielle », la part de ces coûts est distinguée. Ainsi, ces mesures représentent un montant total de 66 M€ sur les 133 M€ estimés pour l'ensemble de la stratégie.

➡ **Des opérations et des coûts essentiellement portés par les intercommunalités et par les structures de bassin versant**

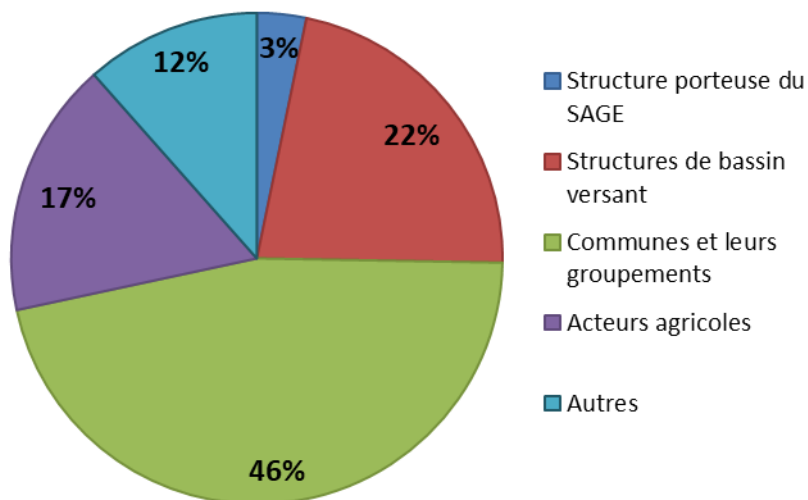
Les intercommunalités et les structures de bassin versant sont amenées à porter les actions « lourdes » respectivement dans le petit cycle de l'eau et le grand cycle de l'eau.

Ces deux catégories de maîtres d'ouvrages sont donc associées à l'essentiel des coûts estimés, tant en termes de montant global des mesures que de restant à charge estimé par déduction des subventions des partenaires. La structure porteuse du SAGE, bien qu'associée à de nombreuses mesures, est pressentie pour porter des actions de connaissance, d'animation et de communication. Par comparaison avec des travaux « lourds », ces actions impliquent des enveloppes financières moindres.

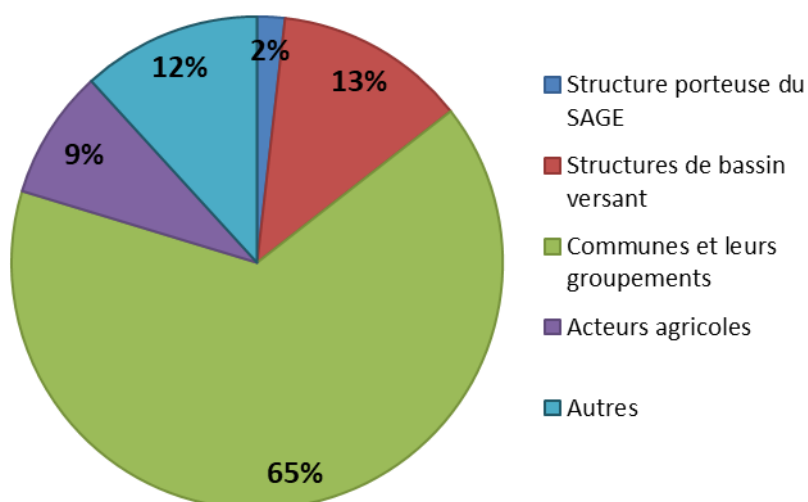
Les missions de portage du SAGE et de portage de programmes opérationnels de bassin versant sont ici distinguées. En pratique ces missions pourront être portées par une même structure en fonction de l'organisation des maîtrises d'ouvrages qui sera adoptée.

Les graphiques ci-après présentent respectivement la répartition du montant total et la répartition du montant restant à charge par catégories d'acteurs.

Répartition des montants totaux par catégorie de maître d'ouvrage



Répartition du restant à charge par catégorie de maître d'ouvrage



➡ Des moyens humains à maintenir et/ou à développer

La mise en œuvre de la stratégie du SAGE nécessite de disposer, sur le territoire, des moyens humains nécessaires pour piloter localement les actions. Cela nécessite des moyens humains au sein de la cellule d'animation du SAGE et au sein des autres structures porteuses de projets, des techniciens médiateurs de milieux aquatiques notamment.

Les charges associées à ces équipes sont comptabilisées dans les coûts présentés précédemment, selon les objectifs nécessitant des moyens humains spécifiques.

Les moyens humains ainsi estimés concernent d'une part le maintien de postes qui existent d'ores et déjà sur le territoire. Ils ne correspondent donc pas à des coûts nouveaux mais au prolongement de coûts déjà supportés. D'autre part, les évolutions réglementaires et le SDAGE (GEMAPI, DCE...) **nécessitent de mettre en œuvre de nouvelles actions ou d'étendre des actions à des territoires non couverts jusqu'à présent qui impliquent le renforcement des équipes actuelles, donc le recrutement de personnels supplémentaires.**

Le tableau suivant présente un bilan des moyens humains actuellement mobilisés dans les structures porteuses de plans et programmes associés au grand cycle de l'eau sur le territoire du SAGE, ainsi qu'une estimation des moyens supplémentaires à prévoir pour mettre en œuvre la stratégie du SAGE. Ce bilan n'intègre pas les personnels intervenant dans les services en charge des missions du petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement), ni les personnels administratifs (secrétariat, comptabilité, etc.).

	Moyens humains (ETP)	
	Moyens existants	Besoins estimés dans le cadre de la stratégie du SAGE
Cellule animation SAGE	1,6	2,5
Programmes d'actions milieux aquatiques	6	7
Animation BAC	4	7
Animation agricole (programmes hors BAC)	0	3
Ensemble	11,6	19,5

Comparaison des coûts estimés par rapport à des SAGE voisins

Le tableau suivant compare les coûts estimés de la stratégie du SAGE Thouet avec ceux de SAGE voisins. Pour cela deux indicateurs sont analysés : les coûts rapportés à la population du territoire et les coûts rapportés à la superficie du bassin versant.

Cette comparaison est réalisée uniquement à **titre indicatif**. Les enjeux, et donc les actions et les moyens à mettre en œuvre, sont différents d'un territoire à l'autre.

	SAGE Thouet	SAGE Boutonne	SAGE Clain	SAGE Layon Aubance	SAGE Sèvre nantaise
Budget total estimé (M€ sur 10 ans)	133	80	117	41	141
Coût par habitant (€/hab)	578	1 333	438	432	446
Coût rapporté à la superficie (€/km ²)	39 403	60 606	49 160	29 582	60 000

Appréciation et estimation des bénéfices

Méthodologie d'évaluation des bénéfices

La description et l'estimation des « bénéfices » (ou avantages) découlant de la réalisation d'un certain nombre d'actions en faveur de la gestion de l'eau est une étape désormais souvent exigée, lors de l'élaboration des politiques publiques à portée nationale (comme le Grenelle de l'Environnement) ou d'échelle importante. C'est notamment le cas lors de l'élaboration des programmes de mesure des SDAGE, à l'échelle des districts hydrographiques.

L'évaluation des bénéfices liés à la réalisation d'un programme d'actions consiste à les quantifier, en estimant une valeur monétaire possible. L'idée de leur « monétarisation » permet la prise en compte des avantages potentiellement créés (marchands ou non marchands), face à des efforts financiers qui seront à consentir (coûts directs de l'action et coût induit de l'action sur l'activité) dans la mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux.

L'étude des bénéfices attendus de la stratégie du SAGE se déroule en deux étapes :

1. Recenser les usages et les usages potentiels liés à l'eau qui seraient impactés de manière positive,
2. Estimer, lorsque c'est possible sous forme monétaire, les avantages/bénéfices qui en découlent, à partir de la connaissance du contexte local et de l'utilisation d'études existantes à l'échelle nationale ou internationale, sur le consentement des usagers et des non usagers de l'eau, à payer pour voir l'état des eaux et des milieux aquatiques s'améliorer.

Les différents types de bénéfices attendus de la stratégie du SAGE sont :

1. **Des bénéfices marchands**, traduisant un gain financier pour les activités productives ou les collectivités du territoire (ex : coûts évités de traitement de l'eau potable)
2. **Les bénéfices non marchands**, qui ne correspondent pas à une utilisation de l'eau qui s'achète ou qui se vend (exemple de la qualité de l'eau pour la baignade). Une valeur monétaire peut parfois en être approchée, avec une traduction de l'amélioration du bien-être des usagers dans la pratique de leurs activités (pêche de loisir, canoë-kayak, baignade, promenade), et l'estimation de bénéfices patrimoniaux (il s'agit d'une valeur que les habitants accordent à une ressource qu'ils n'utilisent pas forcément, mais dont ils ressentent l'intérêt de préservation, de reconquête).

Compte tenu en particulier des méthodes d'évaluation indirecte des bénéfices non marchands du projet de SAGE, l'estimation des bénéfices environnementaux implique, plus encore que les coûts, une incertitude quant aux résultats obtenus. Ces derniers sont à interpréter comme de grands ordres de grandeur.

Il est à noter que les bénéfices ne seront pas ressentis immédiatement compte tenu de l'inertie de réponse des milieux aux actions engagées. Il existe ainsi un décalage entre le coût des actions induit dès la mise en œuvre et l'apparition des bénéfices. Une comparaison équitable des coûts et des bénéfices nécessite de considérer une échelle temporelle suffisamment grande pour lisser ce décalage. Une période de 60 ans a été retenue dans le cas présent.

➡ D'autres avantages difficiles à quantifier de façon monétaire

Il existe par ailleurs d'autres bénéfices/avantages de l'application de la stratégie du SAGE, sans qu'il soit possible de les traduire sous forme « monétaire ». Il s'agit notamment des effets indirects :

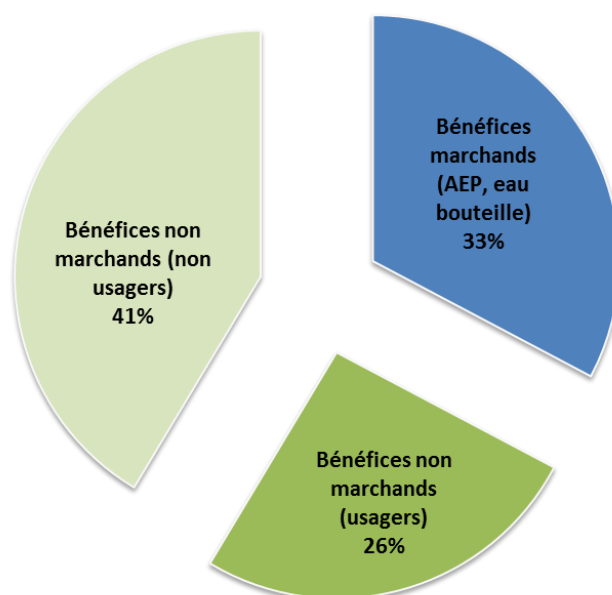
- ✓ sur la santé publique (amélioration globale de la qualité de l'eau) : moindre exposition au risque de contamination des activités de loisirs...
- ✓ sur la préservation du patrimoine de paysages caractéristiques du bassin versant,
- ✓ sur la protection de la biodiversité, des richesses associées aux milieux continentaux du territoire.
- ✓ sur l'anticipation des impacts du changement climatique
- ✓ ...

➡ Des bénéfices estimés à 106 millions d'euros à horizon 60 ans

L'évaluation des bénéfices s'appuie, pour la stratégie comme pour les scénarios alternatifs, sur une appréciation des avantages liés à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Le montant estimé des bénéfices est donc équivalent au chiffrage réalisé pour les scénarios alternatifs.

Selon la méthodologie présentée précédemment, les bénéfices de la mise en œuvre du projet de SAGE sont estimés en ordre de grandeur autour de 106 M€, dont 27 M€ pour les bénéfices marchands et 79 M€ pour les bénéfices non marchands (valeur « patrimoniale »).

La répartition des bénéfices estimés est présentée dans la figure ci-après.



Les montants correspondants sont détaillés dans le tableau ci-après. L'amélioration du « bien-être » des pratiquants d'activités de loisirs et de tourisms, directement ou indirectement liées à l'eau

(pêche de loisir, baignade, randonnée, etc.), induite par l'amélioration de la qualité des milieux (qualité, morphologie...) constitue la part la plus importante des bénéfices estimés.

Type	Catégorie	Sous-catégorie	Montant (M€)	Sous-total par catégorie	Sous-total par type
Bénéfices marchands					27
		Alimentation en eau potable		27	
		Coûts évités pour la production d'eau potable	24		
		Coûts évités pour la consommation de l'eau en bouteille	3		
Bénéfices non marchands					79
		Usage		45	
		Pêche de loisir en eau douce	7		
		Baignade	15		
		Kayak	8		
		Promenade, randonnée	14		
		Non usage		34	
		Cours d'eau	6		
		Nappes souterraines	28		
TOTAL (M€) à horizon 60 ans					106

Clés d'interprétation

- L'expérience acquise sur d'autres projets de SAGE montre davantage l'intérêt de la discussion suscitée autour de l'appréciation des bénéfices (et leur description qualitative), que leur quantification monétaire. Cela apporte un angle de vue différent dans les débats et apparaît souvent suffisant.
- Il ne s'agit donc pas d'utiliser l'analyse coûts-bénéfices comme un outil de comparaison économique précis, qui permettrait de justifier seul sur le plan « comptable » la légitimité du projet de SAGE. En effet, vu les méthodes utilisées, les valeurs de bénéfices proposées ne sont que des « valeurs possibles », fortement dépendantes des hypothèses retenues. Les valeurs de coûts sont également à interpréter comme des ordres de grandeur.

7. Annexes

Tableau détaillé des mesures déclinées dans la stratégie

N°	Mesure	Nature	Détail	Secteur géographique *TTA = Thouet Thouaret Argenton	MO / Partenaires
Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique					
1.1	Limitier le ruissellement pour atténuer les crues	Incitatif	Cette mesure renvoie à des actions de restauration et d'entretien d'éléments paysagers ainsi que d'adaptation des pratiques agronomiques et de conservation des prairies, permettant de limiter les ruissellements. Ces actions sont développées en détail au sein de l'objectif 4 du SAGE, traitant de la réduction des transferts polluants en limitant le ruissellement, et de l'objectif 3 ciblant l'adaptation des pratiques agricoles, auxquels renvoie donc cette mesure.	Argentonais et Thouaret	Porteurs de PA, opérateurs agricoles, agriculteurs, propriétaires
1.2	Communiquer sur les impacts du changement climatique sur la ressource	Communication	Outre la prise en compte des impacts du changement climatique dans les mesures suivantes, cette mesure prévoit une communication spécifique sur les effets du changement climatique, reposant sur les retours de terrain des acteurs locaux. Cette communication propre au bassin du Thouet traitera des aspects « ressource » (indicateurs hydrologiques et hauteurs de nappe), « milieux » (aspects, populations piscicoles, eutrophisation,), qualité des eaux (moindre dilution des polluants, cyanobactérie) ainsi que de l'évolution hydrique des sols et besoins en eau des plantes.	SAGE	Structure porteuse du SAGE
1.3	Réaliser une étude HMUC et réévaluer les indicateurs de gestion suite à l'étude	Incitatif	Réalisée en phase de mise en oeuvre, étude complète sur l'ensemble du Bassin, avec deux contextes différents : - principalement compartiment ESU à l'Ouest (Thouet, Thouaret, Argenton) - Compartiment ESU + ESO sur la Dive, avec relations nappes rivière à étudier Prendre en compte les effets du changement climatique Etudes d'impact AUP qui apportent quelques connaissances Efforts pédagogiques nécessaires durant l'étude	TTA + Dive	Structure porteuse, + ensemble des partenaires
1.4	Répartir les volumes prélevables	Contraignant / réglementaire	Le SDAGE requiert lorsqu'un bassin est classé en ZRE que le règlement du SAGE précise le volume prélevable maximal et le répartisse par usages (disposition 7C-1). Sur le bassin versant du Thouet, des volumes prélevables ont été notifiés par le préfet en 2012. Il s'agira de reprendre à minima cette répartition des volumes dans l'attente des résultats de l'étude HMUC (scénario 1). Une légère adaptation de ces volumes sera néanmoins nécessaire en raison des incohérences relevées concernant les volumes AEP et industriels notamment (répartition par unité de gestion erronée notamment sur la Dive et le Thouet médian). La question des volumes AEP destinés à des usages industriels est également posée (sujet des « gros consommateurs »). Les priorités d'usage seront rappelées : alimentation en eau potable > milieux > usages économiques.	TTA + Dive	police de l'eau
1.5	Préciser les volumes prélevables <i>En fonction des données et connaissances disponibles</i>	Contraignant / réglementaire	Au-delà de l'adaptation des volumes, impérative pour régler les incohérences des volumes notifiés, l'inscription des volumes prélevables dans le règlement du SAGE peut être l'occasion d'adapter plus fortement les volumes prélevables, compte tenu notamment de l'amélioration de certaines connaissances locales : meilleures connaissances des ressources captées (eaux souterraines et retenues), apports des études d'impact des AUP (autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation agricole, gérée par l'OUGC), prise en compte des prélèvements hivernaux. Les volumes prélevables de 2012 n'ont fait l'objet que d'une notification et non pas d'un arrêté, ils peuvent donc être facilement modifiés dans le règlement du SAGE. Ce travail suppose la contribution des acteurs locaux réunis en groupe de travail spécifique afin de proposer à la CLE des chiffres consensuels et solides. Les priorités d'usage seront rappelées : alimentation en eau potable > milieux > usages économiques. La détermination de ces volumes visera à limiter les prélèvements estivaux, période la plus sensible pour les milieux, en prenant en compte les besoins des milieux ainsi que l'impact du changement climatique.	TTA + Dive	police de l'eau
1.6	Définir / adapter quelques indicateurs de gestion <i>En fonction des données et connaissances disponibles</i>	Contraignant / réglementaire	Cette mesure concerne plusieurs éléments et indicateurs de gestion quantitative qu'il est possible d'adapter : - Réflexion sur un débit d'objectif d'étiage complémentaire sur la Dive - Réflexion sur le déclenchement des mesures de restriction - Réflexion sur les indicateurs piézométriques - Limitation des prélèvements sur les têtes de bassin versant - Définition de débits prélevables hivernaux (lien avec mesure 1.3) - Intégration d'indicateurs de surface type réseau ONDE ... Tout comme pour la redéfinition des volumes prélevables (mesure 1.3), ces travaux et réflexions doivent être réalisés par un groupe de travail spécifique associant les acteurs locaux et partenaires techniques. Le travail pourra se baser sur les connaissances disponibles.	TTA + Dive	police de l'eau
Objectif 2 : Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau					
<i>> Eléments qui seront à préciser dans le cadre d'un projet de territoire</i>					
2.1	Inventorier les prélèvements domestiques non déclarés	Incitatif	Cette mesure sous-entend d'associer les collectivités territoriales pour réaliser des inventaires des forages domestiques et prélèvements directs en cours d'eau, en fonction des connaissances locales et en communiquant à l'échelle communale sur l'obligation de déclarer en mairie ces prélèvements, quand bien même ils sont en dessous des seuils d'autorisation (pour rappel, le seuil en ZRE est de 1000m3 annuels).	SAGE	Structure porteuse et collectivités territoriales
2.2	Economiser l'eau potable en améliorant le rendement des réseaux	Incitatif	Si les rendements des réseaux d'eau potable présentent globalement des résultats corrects à l'échelle du SAGE, des marges de manœuvre importantes sont identifiées sur quelques secteurs. L'objet de cette mesure est donc de proposer un objectif de rendement des réseaux, à partir des valeurs objectif du SDAGE par exemple (disposition 7A-5).	SAGE	Gestionnaires AEP,
2.3	Economie l'eau potable en diminuant les consommations	Incitatif	Cette mesure s'adresse aux collectivités ainsi qu'aux particuliers, il s'agit de favoriser la mise en place de dispositifs hydro-économiques dans les bâtiments mais aussi d'améliorer les pratiques d'arrosage des espaces verts, et plus globalement de diminuer les consommations. Si les consommations par habitant sont en baisse, des efforts permettant des économies d'eau sont encore possibles et souhaitables.		Particuliers
2.4	Collecter et réutiliser les eaux pluviales	Incitatif	A destination des collectivités et des particuliers également, il est proposé de communiquer et sensibiliser sur la collecte et réutilisation des eaux pluviales, notamment pour l'arrosage des espaces verts et jardins particuliers.		Collectivités territoriales, particuliers
2.5	Economiser l'eau d'irrigation	Incitatif	Cette mesure comprend différents éléments visant à l'optimisation du pilotage de l'irrigation, c'est-à-dire d'amélioration de l'efficacité de l'irrigation mais aussi à la baisse des volumes prélevés, à travers un accompagnement technique des irrigants, des outils d'aide à la décision, la mise en place de techniques de micro-irrigation, le choix des semences et variétés,... Ces améliorations doivent permettre de diminuer la consommation en eau à l'hectare pour une culture donnée, en collant le plus possible aux besoins de la plante et en optimisant les rendements. Cette mesure nécessite la participation de l'ensemble des opérateurs agricoles de conseil. La récupération des eaux usées pour l'irrigation est également envisagée. Au-delà, l'allongement des rotations et les évolutions de système de culture peuvent permettre de diminuer les volumes d'irrigation à l'échelle de l'exploitation.	TTA + Dive	Opérateurs agricoles, OUGC
2.6	Economiser l'eau par les autres usages (industries, gros consommateurs...)	Incitatif	Une communication et une sensibilisation ciblée est réalisée par la structure porteuse accompagnée par les chambres consulaires auprès des industries et autres gros consommateurs d'eau, qu'ils utilisent des forages privés ou le réseau AEP.	SAGE	Chambres consulaires, structure porteuse

2.7	Campagne de communication pour tous les publics sur l'état quantitatif des eaux et les impacts du changement climatique	Communication	Cette campagne de communication à destination des consommateurs d'eau est à relier avec la mesure 1.7. Il s'agit de communiquer à tous les consommateurs, dans les courriers de facture d'eau, l'état de la ressource, ainsi que de sensibiliser sur les risques de l'impact du changement climatique et sur les effets déjà constatés (lien mesure 1.7). La sensibilisation soulignera les marges de manœuvre possibles en matière de consommation d'eau et la nécessité de l'effort collectif dans un contexte de changement climatique. Une communication spécifique est également envisagée lors des déclenchements des arrêtés sécheresse pour rappeler les restrictions en cours.	SAGE	Structure porteuse
2.8	Suivre l'évolution des prélèvements et améliorer la gouvernance de la gestion quantitative	Incitatif	Un bilan de l'évolution des prélèvements est communiqué à la CLE annuellement par les deux OUGC et par les gestionnaires d'eau potable. Les économies d'eau réalisées et actions prévues sont détaillées. Les services de l'Etat veillent lors de l'instruction des nouvelles demandes de prélèvements à ce que les volumes prélevables soient respectés, notamment pour l'alimentation en eau potable.	SAGE	OUGC, gestionnaires AEP, structure porteuse, services de l'Etat
2.9	Encadrer les prélèvements hivernaux destinés à l'irrigation, notamment les modalités de remplissage des retenues de stockage	Contraignant / réglementaire	Cette mesure borne la construction de retenues de stockage hivernal à la seule substitution de prélèvements impactants. Elle prévoit également l'encadrement de ces prélèvements hivernaux, en fixant des règles de remplissage des retenues / plans d'eau.	TTA	Service de l'Etat
2.10	Utiliser les plans d'eau existants pour l'irrigation	Incitatif	Des centaines de plans d'eau sont recensés notamment sur l'Ouest du bassin versant du Thouet (sous bassins Thouet – Thouaret – Argenton), dont un certain nombre n'ont plus d'utilité avérée. Il est donc proposé de modifier l'usage de certains de ces plans d'eau privés et de les transformer en plans d'eau d'irrigation. Il s'agirait de petits plans d'eau qui pourraient alimenter localement quelques exploitations agricoles, notamment d'élevage. Ces plans d'eau devront être déconnectés de la ressource en étiage.	TTA	Ensemble de partenaires / groupe de travail
Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint					
3.1	Diminuer le recours aux phytosanitaires par le public non agricole	Incitatif	Il s'agit principalement d'actions de sensibilisation à destination : - Des collectivités, avec un objectif zéro phyto sur les communes ce qui sous-entend de ne plus utiliser de produits de synthèse pour désherber terrains de sport et cimetière. Une charte zéro-phyto pourra être proposée, ainsi qu'une date butoir pour le zéro phyto. - Des particuliers, avec une sensibilisation sur les risques liés à l'usage des produits phytopharmaceutiques et un rappel de la réglementation (= interdiction de vente et d'usage des produits phytosanitaires au 1er janvier 2019). L'organisation de la récupération des produits non utilisés est également essentielle et fera l'objet d'action de communication et de sensibilisation.	SAGE	Collectivités territoriales, structure porteuse
3.2	Accompagner les exploitations dans l'adaptation des pratiques de fertilisation et de traitement phytosanitaire	Incitatif	Sur les secteurs prioritaires de la Dive, du Thouet médian et du Thouet aval, des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses (azotées et phytosanitaires), axés sur l'accompagnement des exploitants: - Diagnostics individuels d'exploitation - Journées techniques sur les thématiques d'évolution des pratiques de fertilisation (outils d'aide à la décision, partage d'expériences, ...), d'alternatives à l'usage de produits phytopharmaceutiques (désherbage mécanique, auxiliaires de culture, ...), d'amélioration de la qualité des sols (techniques culturales simplifiées, ...) - Accompagnement spécifique sur l'enjeu de l'autonomie fourragère, développement de la culture de luzerne - Accompagnement spécifique sur la mise en place d'intercultures, retours d'expérience - Accompagnement sur l'efficacité de l'irrigation - Accompagnement conversion en agriculture biologique - Replantation et entretien des haies - Couverture des sols Les partenaires agricoles participent à la mise en œuvre de ces actions. Un lien est à rechercher avec les programmes d'actions pollutions diffuses des aires d'alimentation de captages, dont certains sont situés sur ces sous bassins versants (mesure 5.4).	Priorité Dive, Thouet médian et Thouet aval	AAC : structures AEP Hors AAC : porteurs de programmes opérationnels grand cycle de l'eau
3.3	Coordonner le conseil des différents opérateurs agricoles	Incitatif	À l'échelle du SAGE, il s'agit de : - Former les conseillers et techniciens des coopératives et négoce du territoire, afin d'adapter les conseils agronomiques aux enjeux de qualité des eaux du territoire. - Rappel : déconnecter la vente d'intrants et le conseil aux exploitants conformément à la réglementation - Établir des stratégies de conseil coordonnées entre les différents opérateurs agricoles : chambres d'agriculture, coopératives, négoce, CIVAM, ... Cela suppose une coordination entre ces organismes et des rencontres régulières.	SAGE	AAC : structures AEP Hors AAC : porteurs de programmes opérationnels grand cycle de l'eau
3.4	Développer des filières plus respectueuses de l'environnement et soutenir l'activité d'élevage	Incitatif	Cette mesure s'intéresse plus largement à l'économie agricole, avec des actions de soutien des débouchés locaux, de développement des circuits courts, de développement de filières biologiques. L'adaptation des cahiers des charges de certains débouchés est également à négocier, notamment en ce qui concerne les traitements obligatoires ou les taux minimum de protéines en blé. Un axe de soutien des filières d'élevage pourrait également être développé en partenariat avec les opérateurs agricoles et de l'agro-alimentaire. Le développement de cultures à valorisation énergétique sous contrat est une autre piste.	SAGE	Partenaires coopératives, CA, négoce, AgroBio
Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif					
4.1	Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines (gestion intégrée) et limiter l'imperméabilisation des sols	Contraignant / réglementaire	Cette mesure vise les documents d'urbanisme, qui devront être compatibles avec l'objectif de gestion intégrée des eaux pluviales du SAGE et donc intégrer un zonage d'assainissement pluvial ainsi que des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration des eaux pluviales..	SAGE	Collectivités territoriales
4.2	Améliorer le rendement des STEP, et notamment concernant l'épuration du phosphore	Incitatif	Cette mesure demande aux collectivités de poursuivre les actions de mise en conformité et d'amélioration des rendements des stations d'épuration, notamment celles présentant de faibles rendements sur le paramètre phosphore. Les stations vieillissantes ou défectueuses seront ciblées.	SAGE	Gestionnaires assainissement
4.3	Fiabiliser la collecte et le transfert des eaux usées	Incitatif	Outre l'amélioration du rendement des STEP, des efforts sont nécessaires en ce qui concerne la collecte et le transfert des eaux usées : les réseaux doivent être fiabilisés afin d'éviter des pollutions.	SAGE	Gestionnaires assainissement
4.4	Mettre aux normes les ouvrages d'assainissement non collectif	Incitatif	L'assainissement non collectif, s'il ne génère pas de flux conséquent de rejets polluants, peut ponctuellement être source de contamination du réseau superficielle, notamment en cas de rejet direct dans de petits ruisseaux. Le travail d'accompagnement et de contrôle des SPANC doit donc être poursuivi afin de favoriser les mises aux normes des ouvrages ANC, avec des ouvrages efficaces dans la durée.	SAGE	SPANC
4.5	Plafonner les rejets de STEP	Contraignant / réglementaire	En complément, par le levier réglementaire du SAGE, il est possible d'encadrer les flux de rejets polluants des stations d'épuration, en l'occurrence concernant le paramètre phosphore et ce sur des cours d'eau jugés prioritaires sur cette thématique (sous bassin de l'Argenton notamment).	SAGE	police de l'eau
4.6	Empêcher la destruction des haies	Contraignant / réglementaire	Il s'agit de viser les documents d'urbanisme, qui devront être compatibles avec cet objectif et qui pourront à travers leur zonage et leur règlement préserver ces éléments et empêcher leur destruction.	SAGE	Collectivités territoriales

4.7	Mettre en place des PA spécifiques de restauration et d'entretien des éléments paysagers limitant les ruissellements et les transferts	Incitatif	Mettre en place des programmes d'actions spécifiques visant la limitation du ruissellement, de l'érosion et des transferts polluants et localisés sur les secteurs jugés prioritaires par la CLE : - Préservation du paysage bocager présent à l'ouest du SAGE, valorisation des produits d'entretien du bocage dans des filières adaptées (bois-énergie,...). Cela suppose dans un premier l'identification des filières existantes puis une communication de ces éléments. - Préservation et actions de replantation des éléments paysagers que sont les haies, prairies, bandes enherbées, chemins, murets, ... qui ont un réel rôle dans la limitation des écoulements. Des solutions devront être trouvées pour assurer l'entretien de ces linéaires (maîtrise d'œuvre publique, conventions de gestion, subventions,...). - Cartographie des gouffres et zones de drainage pourra être établie afin de mieux cibler les actions de sensibilisation et de protection. - Travail de sensibilisation sur l'entretien des fossés (= limiter le curage) Cela suppose un travail d'identification de ces secteurs durant la suite de l'élaboration du SAGE ou en tout début de mise en œuvre du SAGE avant d'établir des programmes d'actions opérationnels associant l'ensemble des partenaires agricoles ainsi que les collectivités. Les identifications déjà effectuées dans le cadre des programmes du Cébron ou de Seneuil devront être intégrées.	SAGE - priorité TTA	Porteurs de PA
Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante					
5.1	Schéma de gestion de nappe à réserver à l'eau potable	Incitatif	Double objectif : - Préserver la nappe des pollutions - Préserver l'équilibre quantitatif > cibler les nouveaux prélèvements utilisés hors AEP et substituer les prélèvements existants Nappe InfraToarcien : travail en collaboration avec le SAGE Clain qui a dimensionné la réalisation d'un schéma.	Dive	Structure porteuse et partenaires
5.2	Sécuriser l'alimentation en eau potable en étiage	Incitatif	Des problèmes de décrochage de certains captages, en étiage, ont pu être constatés ponctuellement, sur des années très sèches. Des craintes portant sur le remplissage de la retenue du Cébron, dans un contexte de changement climatique, sont également formulées. Cet enjeu de sécurisation de l'alimentation en eau potable (interconnexions, nouvelles ressources, ...) est d'ores et déjà abordé et traité par les schémas départementaux AEP. Le SAGE renvoie donc à ces éléments et la CLE demande à ce qu'elle soit associée à ces procédures. Elle demande également à ce que les objectifs du SAGE soient bien pris en compte dans ces documents.	SAGE	Gestionnaires AEP, départements
5.3	Communiquer sur les implications de la détérioration de la qualité des eaux sur la ressource	Communication	En lien avec les mesures de communication prévues aux objectifs 1 et 2 et traitant des impacts du changement climatique et de raréfaction de la ressource, des actions de communication détaillant les implications de la dégradation de qualité de la ressource sont nécessaires. Cette communication, réalisée par la structure porteuse en partenariat avec les gestionnaires AEP, peut-être annexée à la facture d'eau annuelle, et être diffusée auprès des exploitants et industriels.	SAGE	Gestionnaires AEP, structure porteuse
5.4	Renforcer les programmes d'action pollutions diffuses sur les captages	Incitatif	Cette mesure précise que l'ensemble des captages prioritaires ou sensibles du SDAGE doivent bénéficier d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses. Il s'agit de poursuivre ou reconduire les opérations en cours et d'en développer de nouvelles si besoin. Ces programmes d'actions doivent être adaptés aux enjeux du territoire et être la mise en œuvre opérationnel de la stratégie de territoire. Sur le bassin versant du Cébron, des actions spécifiques et ambitieuses sur le sujet de la limitation des transferts sont prévues dans le programme (restauration des haies et éléments paysagers, hydraulique douce, bandes enherbées, boisement des bords de cours d'eau, ...).	Captages prioritaires et sensibles	Gestionnaire AEP
5.5	Renforcer les programmes d'action pollution diffuses sur les captages en insistant sur les aspects filières	Incitatif	Au-delà des éléments présentés dans la mesure 5.4, les programmations s'intéressent à l'évolution des débouchés et des filières, en recherchant des solutions pérennes de diversification de cultures. Le soutien à la filière biologique est renforcé. Le travail est réalisé en collaboration avec les collectivités locales (EPCI) concernant notamment la valorisation de certains débouchés locaux (exemple : restauration collective, organisation des circuits courts,).	Collectivités territoriales, porteurs programmes pol diff	Gestionnaire AEP
5.6	Créer des réseaux expérimentaux, partager les bonnes pratiques	Incitatif	Afin de trouver des solutions durables et adaptées au territoire qui permettent de moins recourir aux intrants agricoles, les porteurs de programmes d'actions pollutions créent des réseaux expérimentaux. Ces réseaux visent la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et l'ajustement de la fertilisation. Pour ce faire, des partenariats sont à organiser entre les chambres d'agriculture, les coopératives et négoce, et les instituts agronomiques. Il est proposé de mettre en place un groupe de travail spécifique, à l'échelle du SAGE, pour lancer ces initiatives sur les aires d'alimentation de captage et mutualiser les actions. Un travail important de valorisation et de communication de ces résultats devra être réalisé, au sein des différentes aires d'alimentation de captage, à travers l'animation des programmes mais aussi des opérations spécifiques.	Porteurs programmes pol diff, CA, coopératives	Gestionnaire AEP
5.7	Prendre des mesures réglementaire type ZPAAC	Contraignant / réglementaire	En complément des mesures précédentes la CLE peut proposer au préfet le lancement de la procédure ZPAAC sur les captages les plus problématiques du territoire (Ligaine, Grand Champs notamment). Cela induit la publication d'un arrêté préfectoral de délimitation de l'aire d'alimentation de captage puis d'un arrêté de plan d'action. Si au bout de 3 ans il n'y a pas de résultats positifs, en matière de dynamique locale et de mise en œuvre des actions, certaines mesures du programme peuvent être rendues obligatoires.	AAC	police de l'eau
Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents					
6.1	Améliorer les connaissances sur les molécules chimiques et médicamenteuses présentes dans les eaux	Incitatif	Cette mesure sous-entend un travail de veille mené par la structure porteuse, portant sur l'avancée du plan micropolluant national qui mène de nombreuses actions de recherche et d'acquisition de données, mais également sur les retours des suivis que la DREAL effectue sur des points de rejets clé. Une communication est réalisée annuellement sur ces éléments-là pour partager les résultats.	SAGE	structure porteuse
6.2	Faire un recensement des activités à risque	Incitatif	La structure porteuse crée un groupe de travail pour réaliser, en partenariat avec la DREAL et si nécessaire avec d'autres acteurs locaux, un recensement des activités à risque, qui pourraient être source de rejets toxiques vers les eaux et les milieux.	SAGE	structure porteuse et partenaires
6.3	Sensibiliser les acteurs	Communication	Des actions de sensibilisation – communication sont réalisées par la structure porteuse auprès du grand public pour sensibiliser sur l'usage de certains produits toxiques, sur leur devenir en station d'épuration (puis en rivière) et sur l'impact des résidus médicamenteux dans les eaux.	SAGE	structure porteuse et gestionnaires Assainissement / AEP
6.4	Améliorer suivi qualité des eaux sur les paramètres classiques	Incitatif	Un groupe de travail est mis en place pour identifier les besoins et les manques en matière de suivi de qualité des eaux. Si besoin est, des propositions d'ajouts de stations sont formulées. Ces nouveaux suivis doivent être intégrés aux réseaux classiques agence de l'eau ou départementaux.	SAGE	AELB / dept
6.5	Mettre en place un système de suivi bactériologique des cours d'eau / un système d'alerte pour les cyanobactéries	Incitatif	L'objectif de cette mesure est de mettre en place une stratégie d'alerte et de suivi des proliférations des cyanobactéries, en trois axes : - Mise en place d'un système d'alerte signalant l'apparition des cyanobactéries, s'appuyant sur les partenaires locaux de terrains et coordonnée par la structure porteuse - Mise en place d'un suivi pérenne de la bactériologie des eaux, pris en charge par les collectivités - Communication régulière des résultats de qualité bactériologique et alertes en cas de contamination par les cyanobactéries : relais journaux locaux, panneaux sur les zones fréquentées, affichage en mairie, ...	SAGE	Collectivités territoriales, ARS
Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour en rétablir les fonctionnalités					

7.1	Coordonner les actions de restauration des milieux à travers des programmes d'actions milieux aquatiques	Incitatif	L'ensemble du bassin du Thouet doit être couvert de programmes d'actions opérationnels « milieux aquatiques », à l'échelle de sous bassins versants par exemple. Ces programmes sont pluriannuels et balaisent l'ensemble des enjeux liés aux milieux aquatiques (morphologie, continuité, plans d'eau, zones humides). Ils échelonnent les actions à entreprendre par secteurs et thématiques, en tenant compte de l'état du milieu et les moyens disponibles. Les actions de restauration morphologique et de restauration de la continuité écologique sont dimensionnées et réalisées simultanément pour garantir l'amélioration des fonctionnalités du tronçon. Ils rappellent aux propriétaires riverains leurs obligations en matière d'entretien des cours d'eau. Ces programmes d'actions vont au-delà de l'outil du « contrat territorial » de l'agence de l'eau, qui n'est qu'un cadre pour l'accord des subventions Agence. Les programmes peuvent prévoir d'autres actions, d'autres leviers de financements et sont à programmer à une échelle plus longue (5 à 10 ans). Ils sont coordonnés par le(s) porteur(s) de la compétence GEMAPI (syndicat(s) de bassin(s)) et associent l'ensemble des acteurs participant à la gestion et à la protection des milieux aquatiques.	tout le SAGE	porteurs programmes action et partenaires
7.2	Restaurer et entretenir la ripisylve	Incitatif	Cette mesure concerne l'ensemble des linéaires du SAGE. Il s'agit d'une mesure importante pour limiter les impacts du changement climatique sur la ressource et notamment l'augmentation de la température : la ripisylve permet d'ombrager le cours d'eau et de limiter la hausse de température. Dans le cadre des programmations opérationnelles et de l'exercice de la compétence GEMAPI, la ripisylve devra être replantée / restaurée (cela concerne surtout certains secteurs de la Dive) et entretenue régulièrement et diversifiée (tous les secteurs).	SAGE	porteurs programmes action et partenaires
7.3	Fixer des objectifs de réduction de taux d'étagement	Incitatif	C'est une obligation du SDAGE (disposition 1C-2), le SAGE doit calculer les taux d'étagement des masses d'eau présentes dans son périmètre. Pour les masses d'eau avec des taux d'étagement qui montrent des altérations morphologiques, des objectifs datés et chiffrés doivent être précisés. Les valeurs d'objectifs devront être proposées par un groupe de travail spécifique pour coller aux réalités de terrain et dépendront de l'ambition de la stratégie continuité choisie par la CLE. Des valeurs de taux de fractionnement sont plus opportunes sur certains secteurs (ex : Dive).	Masses d'eau avec taux d'étagement élevés	porteurs programmes action et partenaires
7.4	Restaurer la continuité écologique piscicole et sédimentaire sur les cours d'eau classés en liste 2	Incitatif	Il s'agit de la mesure minimale d'amélioration de la continuité écologique répondant à une obligation réglementaire d'émangement des ouvrages des cours d'eau classés en liste 2 : aval Argenton, Thouet et Dive (article L 214-17 du code de l'environnement). Les travaux d'aménagement pourront se faire, selon le choix du propriétaire, en utilisant tous les leviers existants d'amélioration de la continuité écologique et en tenant compte de sa capacité à entretenir l'ouvrage si celui-ci est conservé.	Cours d'eau en Liste 2	porteurs programmes action et partenaires
7.5	Mieux connaître l'impact des ouvrages et l'impact de leur suppression	Communication	Cette mesure requiert la mise en place de suivis spécifiques après travaux de restauration de la continuité écologique, sur quelques opérations emblématiques mais aussi sur des petites opérations. Il s'agit notamment de suivis hydrobiologiques, hydrologiques. Les retours d'expériences sont documentés et font l'objet d'une communication. Des visites sur le terrain sont programmées.	SAGE	porteurs programmes action et partenaires
7.6	Coordonner la gestion des vannes	Contraignant / réglementaire	Un groupe de travail est mis en place pour proposer un protocole de gestion coordonnée des vannages. Cela suppose de définir une période (par exemple à l'automne / début hiver) durant laquelle l'ensemble des propriétaires s'engage à assurer une ouverture permanente de leurs ouvrages. Un tel protocole de gestion permet de faciliter le transit sédimentaire durant cette période de l'année et de permettre une meilleure circulation piscicole.	SAGE	fédération de pêche
7.7	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Incitatif	Cet enjeu est pris en compte dans les programmes d'actions opérationnels « milieux aquatiques ». Aussi, les acteurs locaux font remonter les informations de localisation et d'évolution des espèces envahissantes à la structure porteuse.	SAGE	structure porteuse, porteurs programmes action et partenaires
7.8	Mettre fin à l'abreuvement direct dans les cours d'eau	Contraignant / réglementaire	A intégrer dans les programmes, il s'agit de limiter l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau. Cela permet de limiter la dégradation des berges ainsi que la pollution ponctuelle du cours d'eau Possibilité d'introduire un article de règlement.	SAGE - priorité TTA	-
7.9	Restaurer la morphologie des cours d'eau sur tous les linéaires dégradés	Incitatif	Les actions de restauration morphologique dimensionnées dans les programmes d'actions (mesure 7.1.) concernent l'ensemble des linéaires dégradés, avec un échelonnement des travaux détaillé dans les programmes. Les actions morphologiques et la restauration des habitats intègrent systématiquement une réflexion sur la restauration de la continuité écologique, les travaux allant de pair pour espérer restaurer les fonctionnalités, surtout en amont et en têtes de bassin versant. Les impacts du changement climatique doivent être pris en compte lors du dimensionnement des travaux rivières. Des suivis sont opérés (mise à jour du REH par exemple).	SAGE	porteurs programmes action et partenaires
7.10	Restaurer la continuité écologique piscicole et sédimentaire, travaux à ou linéaire dégradé et lancement études spécifiques	Incitatif	Cette mesure prévoit la réalisation d'études spécifiques « continuité écologique », dans le cadre des programmations « milieux aquatiques ». Ces études établies à l'échelle d'une masse d'eau, permettent de construire une stratégie de restauration de la continuité écologique et de connaître les pistes de travaux envisagées ouvrages par ouvrages. Ces études sont menées sur l'ensemble des linéaires dégradés. Les aspects patrimoniaux et les usages sont systématiquement pris en considération et les solutions sont proposées au cas par cas (gestion des ouvrages, aménagement, effacement).	SAGE	porteurs programmes action et partenaires
Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité					
8.1.	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des marais de la Dive (canaux et vannages)	Incitatif	Cette mesure propose la conduite d'une étude de terrain spécifique qui permette d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement du réseau de marais, afin de produire une cartographie du secteur et d'identifier les propriétaires des nombreux vannages (en lien avec les travaux des services de l'État). Cet inventaire permettra également de localiser les peupleraies, sources de pressions sur l'hydrologie et la qualité des eaux.	Dive	Structure porteuse
8.2.	Mettre en place une gestion coordonnée des marais	Incitatif	La gestion du sous bassin de la Dive et plus spécifiquement de ce secteur est particulièrement délicate selon les acteurs locaux, du fait de ses spécificités. Il semble utile de formaliser un mode de gestion coordonné des marais entre les différents opérateurs « milieux aquatiques » mais aussi les services de l'État et la profession agricole, pour les thématiques de gestion quantitative (déclenchement des arrêtés sécheresse et mesures de restrictions, gestion des vannages, limitation des crues et des inondations,...) et d'entretien et de restauration des milieux (sujet des annexes hydrauliques – nombreuses – et zones humides, stratégie concernant les obstacles à l'écoulement,...). Si ces échanges existent déjà, il s'agirait de formaliser un groupe de travail et d'échange spécifique au sous bassin de la Dive.	Dive	porteurs programmes action et partenaires
8.3.	Elaborer un règlement des vannages sur le marais de la Dive	Contraignant / réglementaire	Suite à l'étude dimensionnée dans la mesure 8.1., il est proposé d'élaborer un règlement de vannage spécifique aux marais de la Dive. Plus complexe que sur le reste du bassin (mesure 7.12), ce règlement permettrait de gérer l'ouverture ou la fermeture des vannes selon les secteurs du marais et la situation hydrologique. Ce règlement sera proposé par un groupe de travail (mesure 8.2.)	Dive	services Etat et partenaires
8.4	Renforcer le suivi hydrologique	Incitatif	Cette mesure est à lier avec l'objectif 1 du SAGE, qui propose dans ses scénarios l'adaptation des objectifs de gestion quantitative, notamment sur le bassin de la Dive. Il n'y a notamment pas de débit d'objectif d'étiage sur le bassin de la Dive, et certaines dispositions de l'arrêté sécheresse font débat.	Dive	-
8.5	Reconnecter le canal de la Dive et les zones humides	Incitatif	En lien avec l'objectif 10 de préservation des zones humides, certains acteurs proposent d'engager des travaux pour reconnecter le canal de la Dive avec les milieux annexes. Pour rappel, le canal de la Dive n'est pas inclus dans le CTMA de la Dive du nord et peu d'actions y sont engagées.	Dive	porteurs programmes action et partenaires
8.6	Interdire les plantations de peupliers à proximité des cours d'eau et canaux	Contraignant / réglementaire	La populiculture est une pression importante sur ce secteur du SAGE, signalée par l'ensemble des acteurs locaux. Compte tenu des problèmes d'hydrologie rencontrés sur la Dive, et ce dans un contexte de changement climatique qui risque d'aggraver ces tendances, il est nécessaire de limiter ces cultures gourmandes en eau sur ces zones sensibles. Le meilleur levier est celui des documents d'urbanisme, qui peuvent introduire dans leur zonage et leur règlement une interdiction de plantation à proximité des cours d'eau.	Dive	collectivités territoriales

8.7	Identifier et préserver les zones d'expansion de crue		Le bassin de la Dive présente peu de relief, les cours d'eau sont peu dynamiques et les crues fréquentes. Cette mesure propose d'identifier et de cartographier, avec le concours des acteurs de locaux, les zones d'expansion de crue présentes sur le bassin de la Dive. Des actions de préservation doivent par la suite être introduites dans les programmations opérationnelles et ces zones doivent être prises en compte par les documents d'urbanisme.	Dive	structure porteuse et partenaires
8.8	Prendre en compte le risque inondation en zone de marais		Des défaillances dans l'entretien des canaux ou des situations climatiques exceptionnelles peuvent engendrer des crues sur ces zones à caractère inondable. Il convient donc d'une part de renforcer la culture du risque inondation sur ces zones (sensibilisation par les collectivités locales) et d'autre part de prendre en compte cet aléa lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et des zonages. A fusionner à la mesure 8.7. dans la stratégie	Dive	structure porteuse et partenaires
Objectif 9 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux					
9.1	Communiquer et inciter les pptaires à mettre en conformité et mieux gérer les plans d'eau	Communication	Des actions de sensibilisation et de communication doivent être réalisées auprès des propriétaires de plans d'eau. Il s'agit d'informer sur la nécessité de régulariser un plan d'eau qui n'est pas déclaré et de sensibiliser sur les bonnes pratiques en matière de gestion et de vidange des plans d'eau, en rappelant que les vidanges doivent faire l'objet d'une autorisation administrative. La communication devra porter sur toutes les thématiques en lien avec la gestion de plans d'eau comme par exemple le risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes. Des relais locaux doivent être associés à ce travail, notamment les notaires pour qu'ils informent de ces éléments lors de ventes de propriétés avec plans d'eau, et les maires.	SAGE	structure porteuse
9.2	Créer un groupe de travail spécifique au suivi de la thématique plan d'eau	Communication	La thématique des plans d'eau étant sensible sur le territoire, un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs opérationnels « milieux », les services de l'État, des élus et les associations locales et tout autre acteur pertinent doit être mis en place. Ce groupe de travail suivra l'avancée du chantier d'amélioration des connaissances (mesure suivante : inventaire des plans d'eau). Il assurera également le suivi de la stratégie « plan d'eau » du SAGE Thouet (indicateurs de suivi des travaux de mise en conformité entrepris), et réfléchira notamment aux actions de communication.	SAGE	structure porteuse
9.3	Améliorer la connaissance sur les plans d'eau, leurs usages, leur situation juridique et leurs impacts pour les prioriser	Incitatif	Outre la création d'une base de données solide à partir des connaissances et bases de données actuelles (provenant de sources différentes), une phase d'inventaire terrain des plans d'eau est nécessaire. L'objectif est de renseigner les caractéristiques des plans d'eau mais aussi, le cas échéant, de clarifier leur situation administrative (rôle des services de l'État). Ce travail très chronophage nécessite la coopération de l'ensemble des acteurs de terrain. Seul le contrôle de la légalité des plans d'eau ne peut être opéré que par les services de l'État. Ces inventaires sont organisés et suivi par le groupe de travail dédié (mesure 9.2.). Au fur et mesure de leur avancée, des priorisations sont établies en fonction des impacts des plans d'eau, qui découlent de leurs caractéristiques renseignées sur le terrain. Les impacts positifs de certains plans d'eau notamment en termes de biodiversité sont pris en compte.	SAGE	structure porteuse et ensemble des partenaires
9.4	Intégrer la thématique dans les programmes d'action milieux aquatiques	Incitatif	En prenant en compte les résultats des inventaires et des priorisations (mesure précédente, scénario 1), cette mesure propose d'intégrer l'enjeu « plans d'eau » aux programmes d'actions opérationnels milieux aquatiques.	SAGE	porteurs programmes actions et partenaires
9.5	Accompagner les propriétaires dans les travaux de limitation d'impact des plans d'eau	Incitatif	Les programmes accompagnent techniquement et financièrement les propriétaires dans la mise en œuvre de travaux de limitation de l'impact des plans d'eau, en fonction des caractéristiques propres aux plans d'eau : - mise en dérivation du plan d'eau, - dispositif de piégeage des sédiments, - grilles et pêcheirie, - dispositif de vidange par une vanne de fond, - ... Lorsque c'est possible et accepté par le propriétaire, une remise en état du plan d'eau (voire suppression du plan d'eau) est effectuée.	SAGE	porteurs programmes actions et partenaires
9.6	Mettre en conformité les plans d'eau non déclarés et encadrer la création de nouveaux plans d'eau	Contraignant / réglementaire	<i>Réflexion à mener sur l'opportunité du levier réglementaire</i> Par le levier réglementaire du SAGE, il est possible de fixer une liste d'éléments de mise en conformité pour les plans d'eau soumis à une procédure de régularisation administrative, c'est-à-dire des plans d'eau non autorisés ou déclarés dont les propriétaires souhaitent régulariser la situation administrative. Ces éléments concernent la mise en dérivation du plan d'eau, le piégeage des sédiments, le respect de débits réservés, le dispositif de vidange, ...	SAGE	-
Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires					
10.1	Identifier et hiérarchiser les têtes de bassin versant	Incitatif	Au-delà de l'identification des têtes de bassin selon les critères du SDAGE, il est possible d'adapter cette cartographie aux spécificités du bassin du Thouet en intégrant notamment les sources du Thouet et en élargissant certaines autres têtes de bassin en fonction par exemple de leur richesse ou de leur potentialité écologique (source de la Dive, ...). Ces têtes de bassins doivent également être hiérarchisées selon leurs caractéristiques écologiques.	têtes de BV	structure porteuse
10.2	Améliorer les connaissances sur les têtes de bassin versant	Incitatif	L'objectif est de déterminer les caractéristiques écologiques de ces milieux. Les connaissances naturalistes locales peuvent être mises à profit et un groupe de travail spécifique peut être créé pour faciliter cette mutualisation des connaissances.	têtes de BV	structure porteuse et partenaires
10.3	Communication spécifique "tête de bassin versant"	Communication	Il s'agit de communiquer sur la richesse écologique et sur l'importance de sauvegarder ces milieux. Il est possible également de cibler un territoire en particulier, comme le Thouet amont qui est une zone Natura 2000 et sur lequel un projet de PNR est lancé, et d'en faire un territoire exemplaire sur lequel communique la CLE.	têtes de BV	structure porteuse et collectivités territoriales
10.4	Définir une stratégie de protection des têtes de bassin versant	Incitatif	Différents éléments permettant une protection accrue des zones de tête de bassin versant peuvent être proposés, certains étant déjà intégrés dans les scénarios des autres objectifs du SAGE : - la préservation des prairies et l'adaptation des pratiques culturelles pour limiter les pressions ; - la restauration morphologique prioritaire ; - la suppression de tous les petits ouvrages sur cours d'eau ; - l'effacement des plans d'eau sur source s'il y a gain écologique ; - ...	têtes de BV	-
10.5	Limitier les nouveaux impacts sur les têtes de bassin versant	Réglementaire / contraignant	<i>Réflexion à mener sur l'opportunité du levier réglementaire</i> Par le levier réglementaire du SAGE, il est possible de faire des têtes de bassin versant un critère géographique de limitation de certaines activités et usages, afin de limiter la pression sur ces milieux fragiles. Il pourrait s'agir de : - Interdire les nouveaux prélèvements sur ces zones - Interdire la création de plans d'eau, dont les retenues de substitution - Limiter l'urbanisation et les projets d'aménagements sur ces secteurs (levier documents d'urbanisme ici). - Limiter le piétinement des berges par le bétail, en lien avec la mesure 7.8	têtes de BV	-
Objectif 11 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides					
11.1	Etablir une cartographie hiérarchisant les zones humides à l'échelle du SAGE	Incitatif	À partir des inventaires communaux, il convient de réaliser la cartographie des zones humides du SAGE et de les hiérarchiser selon les caractéristiques et les pressions potentielles qu'elles subissent. Ce travail est réalisé par la structure porteuse avec le soutien d'un groupe de travail spécifique (mesure 11.2).	SAGE	structure porteuse
11.2	Inventorier les zones humides à l'échelle communale	Incitatif	Il est demandé aux communes de réaliser les inventaires zones humides à l'échelle de l'ensemble de leur territoire communal, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme. Un délai de réalisation des inventaires doit être spécifié, il peut s'agir par exemple d'un délai de 2 ans à partir de la mise en œuvre du SAGE. En ce cas, il peut être intéressant de communiquer dès à présent sur la future obligation d'inventaire dans le cas ou des procédures d'élaboration de documents d'urbanisme sont en cours. Les inventaires respectent les directives établies par la CLE sur la conduite des inventaires afin de garantir une homogénéité des résultats à l'échelle du SAGE.	Dept 86 + Maine et Loire	collectivités territoriales

11.3	Accompagner les communes pour l'inventaire des zones humides	Incitatif	La structure porteuse accompagne les communes dans la conduite de leurs inventaires, en communiquant les directives établies par la CLE et en éclaircissant les points bloquants.	SAGE	structure porteuse
11.4	Diagnostiquer les fonctionnalités des zones humides et leurs altérations	Incitatif	À partir de la cartographie hiérarchisant les zones humides du territoire, le groupe de travail diagnostic les fonctionnalités et altérations des zones humides jugées prioritaires. L'ensemble des opérateurs milieux sont mis à contribution pour ce travail.	SAGE	structure porteuse et partenaires
11.5	Etablir une stratégie de préservation des zones humides	Incitatif	Une fois les zones humides hiérarchisées puis diagnostiquées pour les plus prioritaires d'entre elles, une stratégie précise de préservation des zones humides est élaborée à l'échelle du SAGE. Il est possible de fixer dans le SAGE les grands axes de cette stratégie qui devra néanmoins être détaillée et spatialisée en phase de mise en œuvre à la lumière des connaissances acquises. Les leviers de préservation englobent des actions d'acquisition, la mise en place de conventions de gestion, des actions de valorisation, ... il s'agit également de communiquer et sensibiliser sur le rôle et les fonctions des zones humides auprès des élus, agriculteurs, citoyens,...	SAGE	-
11.6	Protéger les zones humides par le biais des documents d'urbanisme	Contraignant / réglementaire	Le SCoT et les PLU intègrent l'objectif de préservation des zones humides, et les PLU dans leur zonage et leur règlement d'urbanisme prévoient des dispositions permettant de protéger ces zones.	SAGE	collectivités territoriales
11.7	Restaurer les fonctionnalités de zones humides stratégiques dans le cadre des programmes d'actions milieux	Incitatif	Les programmes d'actions « milieux aquatiques » intègrent l'enjeu de préservation des zones humides et détaillent des actions à mener pour restaurer des zones humides dégradées. Ces actions peuvent être portées par différents opérateurs milieux aquatiques (syndicats, fédération de pêche, conservatoire d'espace naturels, département au titre des espaces naturels sensibles).	SAGE	porteur programme PA et partenaires : fédé pêche, départements, ...
11.8	Aménager des zones humides frayères à brochet dans le cadre des programmes d'actions milieux	Incitatif	Dans le cadre des programmes d'actions milieux aquatiques, sont planifiées des actions visant à valoriser des zones humides annexes aux cours d'eau pour en faire des frayères à brochet.	SAGE	porteur programme PA et partenaires : fédé pêche, départements, ...
11.9	Mettre en place un suivi des zones humides	Incitatif	Un monitoring de certaines zones humides caractéristiques du bassin peut être intéressant, en termes d'acquisition de connaissances mais aussi de sensibilisation. Seraient concernées des zones humides en bon état ainsi que des zones humides avant/après restauration. Il s'agirait d'opérer un suivi patrimonial, mais aussi un suivi des températures (tentative de mesurer les effets de changement climatique).	SAGE	porteur programme PA et partenaires : fédé pêche, départements, ...
11.10	Protéger les zones humides des destructions	Contraignant / réglementaire	<i>Réflexion à mener sur l'opportunité du levier réglementaire</i> Il est possible de cantonner sur certains secteurs les destructions de zones humides aux seuls projets d'intérêt général, et/ou d'augmenter les surfaces de compensation en cas de destruction.	SAGE	-

Hypothèses de chiffrage des mesures

Objectif	Mesure	Mesure	Hypothèses de chiffrage des coûts	Coût total sur 10 ans (M€)	Taux subventions estimés par partenaires					Taux global
					AELB	CR	CD	Etat	UE	
Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique										
1	1	Limitier le ruissellement pour atténuer les crues	Cf. objectif 4							
1	2	Communiquer sur les impacts du changement climatique sur la ressource	Hypothèse : diffusion d'une plaquette d'information auprès des différents usagers de l'eau. Estimation nombre d'exemplaires : 1 par ménage + 1 par établissement éco sur le BV.	0,09	50%	0%	0%	0%	0%	50%
1	3	Réaliser une étude HMUC et réévaluer les indicateurs de gestion suite à l'étude	Cout étude (300 k€)	0,30	70%	0%	0%	0%	0%	70%
1	4	Répartir les volumes prélevables En fonction des données et connaissances disponibles	Non chiffré Mesure réglementaire : pas de coût en propre Impacts financiers pour les usages difficile à chiffrer							
1	5	Préciser les volumes prélevables En fonction des données et connaissances disponibles	Non chiffré Mesure réglementaire : pas de coût en propre Impacts financiers pour les usages difficile à chiffrer							
1	6	Définir / adapter quelques indicateurs de gestion	Temps d'animation comptabilisé par ailleurs Mise en place d'un suivi hydrologique sur la Dive, coût d'une station de jaugeage : 45 k€	0,05	50%	0%	0%	0%	0%	50%
Objectif 2 : Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau										
2	1	Inventorier les prélèvements domestiques non déclarés	Temps d'animation : 0,25 ETP à 50k€/an pendant 5 ans	0,13	70%	10%	0%	0%	0%	80%
2	2	Economiser l'eau potable en améliorant le rendement des réseaux	Taux actuel renouvellement réseaux : 0,6 % (source : état des lieux SAGE) Recommandation AELB : 1% Linéaire réseau AEP périmètre SAGE : 15 abonnés/km de réseau, 2,25 habitants/abonné Coût : 100 €/ml	21,68	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2	3	Economie l'eau potable en diminuant les consommations	Mise en place de dispositifs d'économie d'eau dans les collectivités : Etude pilote CG56 (16 communes) : coût moyen de 6000 à 13 000 €/commune Hypothèse : 5 communes/an (retour expérience CG56)	0,48	50%	0%	0%	0%	0%	50%
2	4	Collecter et réutiliser les eaux pluviales	Chiffrée dans la 2.8							

Objectif	Mesure	Mesure	Hypothèses de chiffrage des coûts	Coût total sur 10 ans (M€)	Taux subventions estimés par partenaires					Taux global
					AELB	CR	CD	Etat	UE	
2	5	Economiser l'eau d'irrigation	Optimisation usage eau irrigation Diagnostics individuels d'exploitation + suivi pendant 3 ans, Coût par exploitation : 1ère année : 1000 €, 2ème et 3ème année : 500 € = 2000 €/EA 4% de la SAU irriguée Hypothèse : 30% de volontaires <u>Coûts des actions à mettre en œuvre suite aux diagnostics non chiffrés</u> Récupération eaux usées pour irrigation : non chiffré	0,32	53%	0%	0%	0%	0%	53%
2	5		Diminution du recours à l'irrigation Surface irriguée : 10 000 ha (source : état des lieux SAGE) Hypothèse : réduction de 10% de la surface irriguée Coût estimé sur la base du montant MAE désirrigation : 250 €/ha/an sur 5 ans	1,25	5%	5%	5%	5%	80%	100%
2	6	Economiser l'eau par les autres usages (industries, gros consommateurs...)	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,1 ETP	0,05	70%	10%	0%	0%	0%	80%
2	7	Campagne de communication pour tous les publics sur l'état quantitatif des eaux et les impacts du changement climatique	Hypothèse : diffusion d'une plaquette d'information auprès des différents usagers de l'eau. Estimation nombre d'exemplaires : 1 par ménage + 1 par établissement éco sur le BV. Renouvellement à 5 ans	0,19	50%	0%	0%	0%	0%	50%
2	8	Suivre l'évolution des prélèvements et améliorer la gouvernance de la gestion quantitative	<i>Non chiffré</i> <i>Suivi déjà mis en place par OUGC.</i>							
2	9	Encadrer les prélèvements hivernaux destinés à l'irrigation, notamment les modalités de remplissage des retenues de stockage	Référence SAGE Boutonne : 6€/m3 Hypothèse volume substitués encadrés : 1,5 Mm3	4,50	70%	0%	0%	0%	0%	70%
2	10	Utiliser les plans d'eau existants pour l'irrigation	Hypothèse : 20 plans d'eau aménagés à horizon 10 ans, 30 à horizon 60 ans Coût étude préalable + travaux : 60 k€/plan d'eau	1,20	70%	0%	0%	0%	0%	70%

Objectif	Mesure	Mesure	Hypothèses de chiffrage des coûts	Coût total sur 10 ans (M€)	Taux subventions estimés par partenaires					Taux global
					AELB	CR	CD	Etat	UE	
Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint										
3	1	Diminuer le recours aux phytosanitaires par le public non agricole	Les plans de désherbage restent à réaliser dans 10 communes Coût études plan de désherbage (estimation SCE) : - < 1 500 hab : 5 000€ HT - < 3 000 hab : 8 000 € HT - < 6000 hab : 10 000 € HT - < 10 000 hab : 14 000 € HT - < 20 000 hab : 20 000€ HT Hypothèse : 30% des communes sans plans de désherbage Collecte dans les déchetteries existantes : coût supplémentaire négligeable (filières de de retraitement déjà en place) ?	0,57	50%	20%	0%	0%	0%	70%
3	2	Accompagner les exploitations dans l'adaptation des pratiques de fertilisation et de traitement phytosanitaire	Hypothèse : 30% des EA diagnostiqués sur 10 ans, 2 k€/EA	0,95	70%	0%	0%	0%	0%	70%
3	3		Changement pratiques Hypothèse : 10% de la SAU, 5% au cours de 10 premières années, 5% par la suite MAEC : 200€/ha/an sur 5 ans	10,50	0%	0%	0%	0%	100%	100%
3	3	Coordonner le conseil des différents opérateurs agricoles	Hypothèse : 2 ETP animateur agricole, 50 k€/ETP/an	1,00	70%	0%	0%	0%	0%	70%
3	4	Développer des filières plus respectueuses de l'environnement et soutenir l'activité d'élevage	Hypothèse : 1 ETP animateur agricole, 50 k€/ETP/an	0,50	70%	0%	0%	0%	0%	70%
Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif										
4	1	Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines (gestion intégrée) et limiter l'imperméabilisation des sols	Non chiffré, gestion à définir au cas par cas							
4	2	Améliorer le rendement des STEP, et notamment concernant l'épuration du phosphore	Coûts de référence AELB : Coût d'amélioration d'une station existante - "généraliser le traitement du P et améliorer le rendement d'épuration sur ce paramètre" pour une step de 2000 à 10 000 EH : 18 €/EH (invest) + 4 €/EH (fonctionnement) Etat des lieux SAGE : 12 STEP à faible rendement P, pour une capacité totale de 8 000 EH	0,46	30%	0%	10%	0%	0%	40%

Objectif	Mesure	Mesure	Hypothèses de chiffrage des coûts	Coût total sur 10 ans (M€)	Taux subventions estimés par partenaires					Taux global
					AELB	CR	CD	Etat	UE	
4	3	Fiabiliser la collecte et le transfert des eaux usées	Contrôle branchements : Coût contrôle au colorant : 60€/foyer Travaux de réhabilitation : 1 000 € HT / branchement. 80 % des foyers raccordés réseau collectif, hypothèse : 10 % de branchements défectueux	9,95	50%	0%	15%	0%	0%	65%
4	3		Réhabilitation de réseau : estimation du ml : zone rurale : 15 ml/EH, zone urbaine : 2,5 ml/EH 1,25% de réseau à réhabiliter/an (référence AMF) ; coût : 130€/ml	20,33	10%	0%	10%	0%	0%	20%
4	4	Mettre aux normes les ouvrages d'assainissement non collectif	Etat des lieux SAGE : 4 600 installations points noirs (priorité 1) Coût contrôle avant et après travaux : 200€ Coût moyen réhabilitation : 5 à 7 k€/dispositif Réalisation à 50% à horizon 10 ans	14,26	30%	0%	15%	0%	0%	45%
4	5	Plafonner les rejets de STEP	<i>Cf. 4.4</i>							
4	6	Empêcher la destruction des haies	<i>Pas de coût</i>							
4	7	Mettre en place des programmes d'actions spécifiques de restauration et d'entretien des éléments paysagers limitant les ruissellements et les transferts	Diagnostic : Coût inventaire + diagnostic des éléments bocagers : 5 €/ha Travaux : à dimensionner en fonction diagnostic. Hypothèse : opérations ponctuelles pilotes en première approche sur 5000 ha - création de 10 ml de haies/talus supplémentaires/ha de SAU (10€/ml) - restauration de 10% du linéaire existant (hypothèse de 100 ml/ha) à 3€/ml - entretien : 1 €/ml/an sur le linéaire nouvellement créé	1,18	50%	0%	0%	0%	0%	50%
4	7		<i>Limiter l'épandage d'engrais phosphorés et améliorer la gestion des effluents d'élevage Cf. 3.2 : chiffrage diagnostic et animation agricole</i>							
4	7		Valoriser le bocage Hypothèse : 1 ETP animateur à échelle SAGE sur 5 ans pour développer les filières, 50 k€/ETP/an + étude développement filières : 100 k€	0,35	50%	0%	0%	0%	0%	50%
4	7		Limiter les transferts par les fossés Estimation manque à gagner : 150€/ha/an Hypothèse en première approche : 10% de la SAU concernée	3,49	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Objectif	Mesure	Mesure	Hypothèses de chiffrage des coûts	Coût total sur 10 ans (M€)	Taux subventions estimés par partenaires					Taux global
					AELB	CR	CD	Etat	UE	
Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante										
5	1	Schéma de gestion de nappe à réserver à l'eau potable	Coût étude connaissance + schéma : 200 k€ Animation SP SAGE : 0,015 ETP	0,21	70%	0%	0%	0%	0%	70%
5	2	Sécuriser l'alimentation en eau potable en étiage	Animation comptabilisée dans les moyens humains gestionnaires AEP							
5	3	Communiquer sur les implications de la détérioration de la qualité des eaux sur la ressource	Estimation coût : diffusion plaquette information aux foyers et aux établissements économiques	0,09	50%	0%	0%	0%	0%	50%
5	4	Renforcer les programmes d'action pollutions diffuses sur les captages	7 captages sensibles et prioritaires Hypothèse coûts programmes : 200 k€/AAC/an en moyenne, sur 5 ans	7,00	50%	10%	0%	0%	0%	60%
5	5	Renforcer les programmes d'actions pollutions diffuses sur les captages en insistant sur les aspects filières	Hypothèse : renforcement de 0,5 ETP pour animer les réseaux d'acteurs des filières (50k€/ETP/an) + budget études 200 k€	0,33	50%	10%	0%	0%	0%	60%
5	6	Créer des réseaux expérimentaux, partager les bonnes pratiques	Non chiffré, démarche qui dépasse le cadre du SAGE							
5	7	Prendre des mesures réglementaires type ZPAAC	Non chiffré, mesures déclinées précédemment qui deviennent obligatoires							
Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents										
6	1	Améliorer les connaissances sur les molécules chimiques et médicamenteuses présentes dans les eaux	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,01 ETP	0,01	70%	10%	0%	0%	0%	80%
6	2	Faire un recensement des activités à risque	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,015 ETP Diagnostic des activités identifiés non chiffrable	0,01	70%	10%	0%	0%	0%	80%
6	3	Sensibiliser les acteurs	1 plaquette d'information par foyer. 1€/plaquette.	0,20	50%	0%	0%	0%	0%	50%
6	4	Améliorer le suivi de la qualité des eaux sur les paramètres classiques	Hypothèse : 4 stations de suivi supplémentaires Estimation budget : 4 k€/an prélèvement + analyse	0,04	0%	0%	0%	0%	0%	0%
6	5	Mettre en place un système de suivi bactériologique des cours d'eau / un système d'alerte pour les cyanobactéries	Suiv bactério : sur le Thouet : 3 points puis un sur Argenton, un sur Thouaret et un sur Dive (=6 points) 5 analyses/an/point Coût d'une analyse : 350 à 400€/analyse Budget communication : 10 k€	0,13	50%	0%	0%	0%	0%	50%
Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités										

Objectif	Mesure	Mesure	Hypothèses de chiffrage des coûts	Coût total sur 10 ans (M€)	Taux subventions estimés par partenaires					Taux global
					AELB	CR	CD	Etat	UE	
7	1	Coordonner les actions de restauration des milieux à travers des programmes d'actions multi-enjeux	<i>Actuellement</i> : 6 techniciens de rivière <i>Besoins supplémentaires</i> : Renforcement BV Dive : 1 technicien Cebron : mutualisation possible avec les autres BV Total : 7 techniciens à maintenir ou mettre en place 50 €/ETP/an	3,50	50%	20%	0%	0%	0%	70%
7	2	Restaurer et entretenir la ripisylve	Coût restauration ripisylve : 10 €/ml Hypothèse : part importante du linéaire de la Dive => 70% de ripisylve clairsemée (REH), restauration de 25% du linéaire altéré	1,34	50%	20%	0%	0%	0%	70%
7	3	Fixer des objectifs de réduction de taux d'étagement	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,015 ETP	0,008	70%	10%	0%	0%	0%	80%
7	4	Restaurer la continuité écologique piscicole et sédimentaire sur les cours d'eau classés en liste 2	36 ouvrages en liste 2. Avec 50% d'aménagements. Hypothèse coût moyen : 10 k€/ouvrage	0,18	50%	20%	0%	0%	0%	70%
7	5	Mieux connaître l'impact des ouvrages et l'impact de leur aménagement	Suivi après travaux : 25 k€/BV	0,20	50%	20%	0%	0%	0%	70%
7	6	Coordonner la gestion des vannes	<i>Comptabilisé dans les moyens humains</i>							
7	7	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,1 ETP	0,05	70%	10%	0%	0%	0%	80%
7	8	Mettre fin à l'abreuvement direct dans les cours d'eau	Hypothèse : 5% du linéaire de cours d'eau nécessite l'équipement de pompes (BV ME à risque morphologique), 1 pompe tous les 200 m Coût pompe : 300 à 400 € (matériel + installation) Pose de clôture : coût de pose de clôture : 2 à 5 €/ml	0,49	50%	20%	0%	0%	0%	70%
7	9	Restaurer la morphologie des cours d'eau sur tous les linéaires dégradés	Hypothèse : restauration de 10% du linéaire altéré vis-à-vis de la morphologie tous les 10 ans Coût restauration lit mineur : 100 €/ml	18,51	50%	20%	0%	0%	0%	70%
7	10	Restaurer la continuité écologique piscicole et sédimentaire, là ou linéaire dégradé et lancement d'études spécifiques	Une étude continuité par sous bassin : 25 k€/BV Travaux = 20% des ouvrages sur les ME à risque non atteinte bon état cause obstacles à l'écoulement Hypothèse coût effacement : 20 k€/ouvrage	2,74	50%	20%	0%	0%	0%	70%
Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité										
8	1	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des marais de la Dive (canaux et vannages)	Etude 50 k€	0,05	50%	20%	10%	0%	0%	80%

Objectif	Mesure	Mesure	Hypothèses de chiffrage des coûts	Coût total sur 10 ans (M€)	Taux subventions estimés par partenaires					Taux global
					AELB	CR	CD	Etat	UE	
8	2	Mettre en place une gestion coordonnée des marais	<i>Animation comptabilisée dans les moyens humains des structures</i>							
8	3	Elaborer un règlement des vannages sur le marais de la Dive	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,1 ETP	0,05	70%	10%	0%	0%	0%	80%
8	4	Renforcer le suivi hydrologique	<i>Cf. objectif 1</i>							
8	5	Reconnecter le canal de la Dive et les zones humides	<i>Cf. objectifs 7 et 10</i>							
8	6	Interdire les plantations de peupliers à proximité des cours d'eau et canaux	<i>Non chiffré, mesure réglementaire</i>							
8	7	Identifier et préserver les zones d'expansion de crue	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,04 ETP	0,02	70%	10%	0%	0%	0%	80%
8	8	Prendre en compte le risque inondation en zone de marais	Prise en compte du risque d'inondation en zone de marais Pose de repères de crue Hypothèse : 200 repères Coût : 10 k€/50 repères	0,02	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Objectif 9 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux										
9	1	Communiquer et inciter les propriétaires à mettre en conformité et mieux gérer les plans d'eau	Hypothèse communication : 1 plaquette par plan d'eau (7 000 environ) + 1 plaquette par commune 1€/exemplaire	0,01	50%	10%	0%	0%	0%	60%
9	2	Créer un groupe de travail spécifique au suivi de la thématique plan d'eau	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,02 ETP	0,01	70%	10%	0%	0%	0%	80%
9	3	Améliorer la connaissance sur les plans d'eau, leurs usages, leur situation juridique et leurs impacts pour les prioriser	Hypothèse de prélocalisation : 6 mois de technicien à 40 k€/an	0,02	50%	20%	0%	0%	0%	70%
9	4	Intégrer la thématique dans les programmes d'action milieux aquatiques	<i>Chiffré dans les autres mesures relatives aux milieux aquatiques</i>							
9	4	Accompagner les propriétaires dans les travaux de limitation d'impact des plans d'eau	Hypothèse effacement : 20 plans d'eau à 10 ans, 50 à 60 ans Coût : 50k€/plan d'eau	1,00	50%	20%	0%	0%	0%	70%
9	6	Mettre en conformité les plans d'eau non déclarés et encadrer la création de nouveaux plans d'eau	<i>Non chiffré, mesure réglementaire</i>							
Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires										
Socle : identification, amélioration des connaissances										
10	1	Identifier et hiérarchiser les têtes de bassin versant	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,05 ETP	0,03	70%	10%	0%	0%	0%	80%

Objectif	Mesure	Mesure	Hypothèses de chiffrage des coûts	Coût total sur 10 ans (M€)	Taux subventions estimés par partenaires					Taux global
					AELB	CR	CD	Etat	UE	
10	2	Améliorer les connaissances sur les têtes de bassin versant	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,02 ETP	0,01	70%	10%	0%	0%	0%	80%
10	3	Communication spécifique "tête de bassin versant"	Hypothèse : 10k€ communication générale + 10 k€ communication spécifique Thouet amont	0,02	50%	10%	0%	0%	0%	60%
10	4	Définir une stratégie de protection des têtes de bassin versant	<i>Non chiffré, mesures déclinées dans les autres objectifs</i>							
10	5	Limitier les nouveaux impacts sur les têtes de bassin versant	<i>Non chiffré, mesure réglementaire</i>							
Objectif 11 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides										
11	1	Etablir une cartographie hiérarchisant les zones humides à l'échelle du SAGE	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,02 ETP	0,01	70%	10%	0%	0%	0%	80%
11	2	Inventorier les zones humides à l'échelle communale	Inventaires ZH restent à réaliser dans une cinquantaine de communes 5 k€/commune	0,25	50%	10%	0%	0%	0%	60%
11	3	Accompagner les communes pour l'inventaire des zones humides	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,02 ETP	0,01	70%	10%	0%	0%	0%	80%
11	4	Diagnostiquer les fonctionnalités des zones humides et leurs altérations	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,1 ETP	0,05	70%	10%	0%	0%	0%	80%
11	5	Etablir une stratégie de préservation des zones humides	Hypothèse : acquisition de 200 ha Valeur vénale terres agricoles : 3k€/ha	0,60	50%	20%	0%	0%	0%	70%
11	6	Protéger les zones humides par le biais des documents d'urbanisme	<i>Pas de chiffrage</i>							
11	7	Restaurer les fonctionnalités de zones humides stratégiques dans le cadre de programmes d'action milieux	Hypothèse : 1% des ZH à restaurer Coût des travaux hydrauliques ponctuels (source : AESN, Ecosphère) : de 500 à 1000 €/ha, Coût des travaux hydrauliques lourds sur surfaces importantes (source : AESN, Ecosphère) : de 12000 à 15000 €. Hypothèse : 50% ponctuel/50% grandes surfaces Part moyenne surf ZH : 6% (edl SAGE)	1,44	50%	20%	0%	0%	0%	70%
11	8	Aménager des zones humides frayères à brochet dans le cadre des programmes d'action milieux aquatiques	<i>Non chiffré</i> <i>Différence par rapport à 11.7</i>							
11	9	Mettre en place un suivi des zones humides	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,02 ETP	0,01	70%	10%	0%	0%	0%	80%
11	10	Protéger les zones humides des destructions	<i>Non chiffré. Mesure réglementaire.</i>							
Objectif 12 : Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE										
12	1	Constituer des réseaux d'acteurs	<i>Non chiffré, modalités à préciser avec les acteurs</i>							

Objectif	Mesure	Mesure	Hypothèses de chiffrage des coûts	Coût total sur 10 ans (M€)	Taux subventions estimés par partenaires					Taux global
					AELB	CR	CD	Etat	UE	
Objectif 13 : Constituer des groupes techniques par sous bassin versant pour mutualiser les connaissances et permettre des actions multithématiques										
13	1	Constituer des groupes techniques par sous bassin versant	Non chiffré, modalités à préciser avec les acteurs							
Objectif 14 : Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE										
14	1	Faire connaître le rôle des rivières et le bassin du Thouet	Opérations de communication de 20 k€ sur 10 ans + temps d'animation (estimation : 0,1 ETP)	0,07	50%	10%	0%	0%	0%	60%
14	1	Communiquer auprès des écoles	Temps d'animation Intervention en classe : 10/ an Sorties scolaires : 10/an	0,05	70%	10%	0%	0%	0%	80%
14	1	Communiquer sur un objectif de reconquête de la baignade dans le Thouet	Hypothèse : 10 panneaux à 150 €/panneau + temps d'animation(estimation : 0,01 ETP)	0,01	50%	10%	0%	0%	0%	60%
14	1	Faire un concours sur des actions innovantes	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,02 ETP	0,01	70%	10%	0%	0%	0%	80%
14	1	Création de trophées de l'eau	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,02 ETP	0,01	70%	10%	0%	0%	0%	80%
14	1	Charte du SAGE Thouet	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,02 ETP	0,01	70%	10%	0%	0%	0%	80%
14	1	Rédaction de guides synthétiques à destination de différents publics	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,02 ETP	0,01	70%	10%	0%	0%	0%	80%
14	1	Communiquer sur les actions du SAGE	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,05 ETP	0,03	70%	10%	0%	0%	0%	80%
14	1	Valoriser l'eau et les milieux aquatiques	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,02 ETP	0,01	70%	10%	0%	0%	0%	80%
Objectif 15 : Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre										
15	1	Impliquer les élus	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,02 ETP	0,01	70%	10%	0%	0%	0%	80%
15	2	Créer un observatoire de l'eau	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,2 ETP	0,10	70%	10%	0%	0%	0%	80%
Objectif 16 : Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE										
16	1	Impliquer la CLE dans les procédures d'aménagement du territoire et le suivi des programmations opérationnelles	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,02 ETP	0,01	70%	10%	0%	0%	0%	80%
16	2	Coordonner les programmations opérationnelles des différentes thématiques	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,04 ETP +0,8 ETP animation générale SAGE	0,42	70%	10%	0%	0%	0%	80%
16	3	Faire le lien avec le PNR Gâtine Poitevine	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,01 ETP	0,01	70%	10%	0%	0%	0%	80%

Objectif	Mesure	Mesure	Hypothèses de chiffrage des coûts	Coût total sur 10 ans (M€)	Taux subventions estimés par partenaires					Taux global
					AELB	CR	CD	Etat	UE	
Objectif 17 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE										
17	1	Tableau de bord du suivi du SAGE	Estimation animation de la structure porteuse du SAGE : 0,1 ETP	0,05	70%	10%	0%	0%	0%	80%
17	2	Pérenniser l'animation du SAGE en phase de mise en œuvre	Animation générale : 0,1 ETP + Cf. estimation des ETP nécessaires à l'animation du SAGE dans les différentes thématiques	0,05	70%	10%	0%	0%	0%	80%

Note d'ambition de la CLE – validée le
04/04/2019

L'objet de la présente note « Ambition de la CLE », validée par la CLE lors de la séance plénière du 4 avril 2019, est de rappeler les éléments principaux du diagnostic et du scénario tendanciel ainsi que préciser l'ambition portée par la CLE pour les objectifs identifiés lors de l'élaboration du SAGE.

Ambition de la CLE du SAGE Thouet

Un SAGE est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique dont l'objectif est la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il répond avant tout aux objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 en recherchant prioritairement l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau. Cet objectif constitue le socle du SAGE, assurant ainsi sa compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le code de l'environnement.

Le SAGE a un poids réglementaire puisqu'il est opposable, via son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau et à certains documents dans le domaine de l'urbanisme. Son règlement s'impose quant à lui directement à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, travaux, ouvrages ou activités soumis à autorisation ou déclaration.

Rappel synthétique des principaux éléments du diagnostic du SAGE validé par la CLE le 1^{er} juin 2016 :

- **Enjeu Ressource en eau (Quantité) :**
 - Des problèmes d'étiages très marqués sur les eaux superficielles dus à des caractéristiques naturelles du bassin mais renforcés par les prélèvements.
Sur l'Ouest du bassin : Socle granitique imperméable, écoulements brutaux et immédiats, absence de nappes ne permettant pas de soutien à l'étiage.
Sur l'Est du bassin : pluviométrie estivale faible et un faible soutien des aquifères provoquent également l'assèchement des cours d'eau.
 - Des ressources souterraines globalement à l'équilibre mais certaines en mauvais état quantitatif comme le Jurassique libre et le Cénomanien libre, utilisées pour l'AEP, à préserver.
 - Un déséquilibre chronique entre ressources et prélèvements entraînant le classement de l'intégralité du bassin en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
 - Une problématique prise en main par les acteurs locaux par le biais d'outils réglementaires et d'initiatives dans le milieu agricole (ZRE, notification de volumes prélevables, OUGC) mais qui peinent à répondre aux enjeux.

- Enjeu Qualité des eaux :

- Des masses d'eau superficielles fortement dégradées sur l'ensemble du bassin.
- Des masses d'eau souterraines vulnérables à préserver.
- Plusieurs types de contaminations :
 - Nitrates : Pression azotée élevée et vulnérabilité au lessivage principalement à l'Est du bassin (Dive).
 - Phytosanitaires : Problématiques de transferts sur des secteurs sensibles au ruissellement.
 - Phosphore : Contamination sur l'ensemble du bassin mais de façon plus marquée à l'Ouest du fait de sols chargés naturellement et d'une vulnérabilité au ruissellement.
 - Matières organiques dissoutes : Contamination sur l'ensemble du bassin mais plus marquée à l'ouest.
- Des impacts et des menaces sur l'alimentation en eau potable (captages prioritaires, Contrats Territoriaux mis en place, procédure ZSCE).

- Enjeu Milieux aquatiques

- Indicateurs biologiques déclassant sur l'ensemble du bassin. Plusieurs impacts identifiés : étiages sévères, morphologie des cours d'eau dégradée, atteinte à la continuité écologique, pollution des eaux, ...
- Multiplicité des plans d'eau à l'Ouest du territoire privant les milieux d'une partie de la ressource.
- Un patrimoine menacé à préserver : Zones Humides, Têtes de bassin versant, Biodiversité, ...

Des évolutions climatiques constatées entraînant de nombreux impacts : augmentation de la température, épisodes de sécheresses-pluies plus extrêmes, aggravation des étiages, diminution de la recharge des eaux souterraines et décalage dans le temps, ...

De plus, le bassin du Thouet est identifié comme un secteur très vulnérable au changement climatique qui aggrave une situation déjà inquiétante.

État des masses d'eau superficielles : Depuis plus de 10 ans, on ne constate aucune amélioration de la qualité des eaux et ce sur l'ensemble du bassin. Pire, on observe même une dégradation de la qualité de certaines masses d'eau.

28 masses d'eau superficielles sur 33 ont un objectif de bon état repoussé à 2027, indiquant que la qualité des eaux est critique et la reconquête, pourtant indispensable, supposée difficile.

État des masses d'eau souterraines : 4 masses d'eau sur 10 sont en mauvais état chimique (nappes libres). Principalement pour des problématiques nitrates et/ou pesticides. Certaines masses d'eau souterraines présentent également des problématiques quantitatives.

Rappel synthétique des conclusions du scénario tendanciel du SAGE validé par la CLE le 26 juin 2018 :

Évolution de l'état quantitatif – bilan de l'équilibre besoins / ressource

En termes de tendances, il apparaît que malgré les actions mises en place, qui pourront permettre une nouvelle diminution des pressions, **l'équilibre quantitatif ne devrait pas être atteint, avec une possible dégradation de l'état hydrologique des cours d'eau**. Cette crainte est renforcée par l'inquiétude **des impacts du changement climatique** sur les ressources, qui risquent d'accentuer le déséquilibre besoins/ressource.

Évolution de l'état physico-chimique des eaux

Malgré plusieurs années de programmations contractuelles et une évolution globale des pratiques agricoles, la **qualité des eaux brutes des captages du territoire - ayant bénéficié d'actions - n'a pas évoluée**. Les problèmes de qualité rencontrés concernent les nitrates, les pesticides et sur le Cébron le phosphore et le carbone organique dissous.

La **qualité des eaux superficielles ne s'est pas non plus améliorée**, avec un état physico chimique qui décline encore la grande majorité des masses d'eau, pour des problèmes de phosphore, de carbone organique et de nitrates sur la Dive. Des pesticides sont également quantifiés, mais ne rentrent pas dans le calcul de l'état physico-chimique.

Les tendances actuelles laissent ainsi difficilement présager une amélioration rapide de la qualité des eaux, tant superficielles que souterraines (bien qu'il s'agisse de polluants différents).

Les impacts du changement climatique seront également à prendre en compte, car les tendances hydrologiques (baisse des débits notamment en étiage) **engendreraient une augmentation des concentrations en polluants**.

En l'état, compte tenu de la lente diminution des pressions constatées, ainsi que de l'inertie supposée des milieux, **la tendance en matière de qualité des eaux n'est pas positive sur le bassin versant du Thouet, avec à minima une stabilisation des concentrations, voire même un risque d'aggravation sur les eaux de certains captages et sur les cours d'eau les plus sensibles au changement climatique**.

Évolution de l'état des cours d'eau

L'état morphologique des cours d'eau et l'état de la ripisylve devraient s'améliorer progressivement bien que ponctuellement suite aux actions entreprises. La continuité écologique ne devrait pas être rétablie à moyen terme mais des actions devraient être engagées sur certains ouvrages, sans qu'il s'agisse nécessairement des ouvrages les plus prioritaires (type verrous à l'aval du bassin). Certaines têtes de bassin versant devraient faire l'objet d'actions spécifiques à moyen terme, par le biais des CTMA mais aussi très ponctuellement par les actions du CREN ou des départements (ENS).

Vu les tendances actuelles et le manque d'actions sur certaines problématiques / secteurs, d'après les acteurs locaux **il est à craindre un maintien voire une dégradation de l'état biologique des cours d'eau**.

À l'échelle des tronçons, les interventions en cours ont un impact immédiat et observable sur la qualité biologique du cours d'eau. **L'impact n'est cependant pas mesurable à l'échelle des masses d'eau à l'heure actuelle.**

Les impacts du changement climatique font également craindre une dégradation de l'état biologique des cours d'eau : augmentation de la température de l'eau, baisse des débits, augmentation de la concentration des polluants, ...

Évolution de l'état des zones humides

Les zones humides peuvent être menacées ou dégradées par les projets d'urbanisation, les anciens travaux hydrauliques, leur mise en culture ou leur drainage.

Les évolutions réglementaires et notamment la nomenclature Loi sur l'Eau qui impose de présenter une demande de déclaration ou d'autorisation pour les projets ayant un impact sur ces milieux (surface supérieur à 1000 m²) **permet, en théorie, de limiter la dégradation des zones humides.** Cependant, la mise en œuvre de la réglementation est limitée par le manque de connaissance de ces zones. En termes de tendances, **la connaissance des zones humides du bassin devrait néanmoins s'améliorer**, puisque sur la partie du bassin versant située sur le département des Deux-Sèvres ainsi que l'Agglomération du Choletais en Maine-et-Loire, des inventaires communaux de connaissance sont en cours selon une méthodologie validée en CLE.

Les tendances retenues en matière d'évolution de l'état des zones humides sont de l'ordre de la stabilité, compte tenu de la prise en compte progressive de ces zones par les documents d'urbanisme, garantissant une relative protection. Néanmoins, les actions de restauration et de valorisation sont limitées à quelques zones humides « remarquables ».

Tendance à 10 ans sans l'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE :

Dans l'état actuel des choses, si aucune inflexion majeure des politiques ne se produit, il n'y a absolument aucune chance d'atteindre le bon état des eaux sur l'ensemble du bassin versant du Thouet. Pire, l'accélération et l'emballement des phénomènes de changement climatique aggraveront considérablement une situation pourtant déjà extrêmement préoccupante.

Ce constat alarmant nécessite des réponses rapides et fortes car il pose des questions majeures de santé publique, de qualité et quantité d'une ressource vitale, d'atteinte à la biodiversité et au patrimoine naturel, ...

Valider l'ambition politique que souhaite la CLE du SAGE Thouet

Au-delà des obligations réglementaires, l'élaboration d'un SAGE sur le bassin versant du Thouet émane d'une volonté locale et d'une prise de conscience ancienne des enjeux majeurs liés à l'eau et à l'état de la ressource.

La volonté des membres de la CLE est d'atteindre les objectifs de bon état des eaux défini par la DCE. Compte tenu du diagnostic et, hélas, des tendances lourdes, cela passe par la mise en œuvre d'un SAGE ambitieux susceptible de répondre à l'urgence de la situation.

Les membres de la CLE valident les éléments suivants :

Priorisation des usages :

AEP > milieux > activités économiques

Une vigilance est portée sur l'usage AEP qui est bien l'usage prioritaire sans toutefois remettre en cause les fonctionnalités des milieux déjà fortement altérés.

Objectifs de Qualité des eaux AEP :

Besoin d'une ambition forte pour sécuriser AEP

Objectifs environnementaux :

Des objectifs de respect des normes de qualité AEP :

- *Respect des normes de qualité pour les eaux distribuées*
- *Pour les eaux brutes, le plus tôt possible et en 2027 au plus tard:*
 - *Pesticides : respect des normes de qualité des eaux distribuées*
 - *Nitrates : respect du seuil de 50 mg/L (teneur maximale et non teneur moyenne) pour l'ensemble des captages prioritaires.*
Sur les autres captages, objectif de non dégradation de la ressource.
 - *Phosphore : respect de la norme de 0,2 mg/L (teneur maximale)*

Objectif baignade :

Un objectif transversal de reconquête de la baignade en cours d'eau sur le bassin, susceptible de mobiliser positivement les acteurs et faire émerger une conscience collective et citoyenne sur les enjeux de l'eau.

Ambition par objectifs validés par la CLE le 26 juin 2018 :

Il est rappelé que les formulations des objectifs, citées ci-dessous (texte bleu), sont celles validées par la CLE lors de la séance plénière du 26 juin 2018. Les membres de la CLE ont, dans le cadre de la présente note, précisé ces objectifs (texte noir). Il est toutefois nécessaire d'avoir une vision transversale des thématiques pour bien appréhender l'ensemble des problématiques du bassin du Thouet.

Quantité

Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique

Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau

La thématique quantitative est jugée centrale sur le bassin versant du Thouet, en raison du fort déséquilibre entre les besoins et les ressources, déséquilibre qui a entraîné le classement de l'ensemble du territoire en ZRE (Zone de Répartition des Eaux). De plus, le changement climatique et l'accélération du phénomène risque de nous faire passer d'une situation précaire à une situation dramatique.

Ainsi, pour répondre à cet enjeu, il est vital de faire évoluer de façon conséquente les usages afin qu'ils soient plus économes en eau dans un objectif d'atteinte d'un équilibre durable de la ressource. De plus, il conviendra également d'améliorer l'efficacité de l'eau et de définir les voies d'adaptation au changement climatique.

Qualité

Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint

Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif

La contamination des eaux superficielles et souterraines par les nitrates est, compte tenu des pratiques, plus marquée sur la partie Est du bassin (Dive, Thouet médian) qu'à l'Ouest ; même si, par ailleurs, le recul préoccupant de l'élevage, remplacé par des grandes cultures représente un risque de pollution accru à terme.

La contamination par les pesticides est quant à elle généralisée, de façon préoccupante, sur l'ensemble du bassin, tandis que les contaminations des eaux en phosphore et en carbone organique dissous sont importantes sur toute la partie Ouest du bassin (Argenton, Thouaret, Cébron, Thouet amont).

Ces différentes contaminations, présentes dès l'amont du territoire, entraînent des menaces sur la santé publique, une mise en péril de la biodiversité, des perturbations des usages, des surcoûts financiers importants (traitement des eaux...)... . Malgré les programmes d'actions et les efforts qui ont pu déjà être faits sur certains secteurs, il est désormais admis que ces politiques n'ont pas permis d'améliorer significativement l'état des eaux. La dynamique n'est, en outre, pas suffisante. Il est donc

nécessaire de mettre en place des programmes d'actions plus ambitieux, plus rapides et sur des secteurs plus étendus.

Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante

Les différentes pollutions présentes sur le bassin versant du Thouet ont des impacts importants sur la production et la distribution d'eau potable nécessitant des traitements d'eau de plus en plus importants et de plus en plus onéreux.

Captages prioritaires :

- Cébron : problématiques matières organiques, phosphore et pesticides
- Captages Thouarsais : problématiques nitrates
- Captages Seneuil : problématiques nitrates, pesticides, turbidité
- Captage Fontaine de Son : problématiques nitrates

Le captage des Lutineaux, situé dans le Thouarsais, a été classé en ZPAAC (Zone de Protection d'Aire d'Alimentation de Captage) soumise à contraintes environnementales du fait du taux de nitrates très élevé et de son évolution constante vers le seuil de non potabilisation. Il est actuellement le seul, en Nouvelle Aquitaine, dans ce cas. Dès lors, le risque d'approvisionnement en eau des populations devient une réelle menace.

La mise en place de programmes d'actions sur l'ensemble des captages prioritaires, se révèle d'une efficacité parfois remise en cause par certains acteurs au vu des résultats médiocres malgré les évolutions de pratiques engagées de façon, hélas, trop timide. En effet, les programmes mis en place, pour certains depuis une vingtaine d'années, reposent sur le volontariat mais ne recueillent pas une adhésion suffisante.

Besoin vital de préserver la ressource AEP d'où l'importance d'avoir une ambition élevée pour cette thématique (cf. objectifs environnementaux).

Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents

Milieux

Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités

Au vu des dégradations constatées sur le bassin, un enjeu évident d'amélioration significative de la morphologie et de la continuité écologique existe pour retrouver, autant que possible, les fonctionnalités « naturelles » de la rivière. En effet sur les 33 masses d'eau superficielles du bassin, 26 présentes un risque « obstacles à l'écoulement » et 22 un risque « morphologie ».

L'amélioration conjointe de ces deux paramètres permettra de retrouver un milieu plus « naturel », présentant des profils diversifiés, bénéfiques pour la qualité des eaux, la santé, la richesse des services écosystémiques des milieux ainsi que pour la biodiversité.

L'amélioration de la continuité écologique doit être étudiée et obtenue en utilisant tous les leviers disponibles allant de la bonne gestion des ouvrages, l'aménagement jusqu'à l'effacement.

[Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux](#)

Le bassin versant du Thouet présente un enjeu majeur en matière de plans d'eau avec un nombre très élevé en forte densité sur l'ouest du bassin. Nombre de ces plans d'eau n'ont plus aujourd'hui d'usages avérés et impactent négativement la ressource et les milieux.

Il est donc nécessaire de porter des actions permettant de réduire leurs impacts négatifs en fonction des situations rencontrées (gestion, aménagement, déconnexion, effacement, ...).

Aujourd'hui les programmes d'actions « milieux » n'ont pas de stratégie « plans d'eau » à part entière. Des priorisations géographiques pour les programmes d'actions sont à envisager en lien avec les autres enjeux du SAGE (têtes de bassin versants, zones humides, hydromorphologie et continuité écologique, biodiversité, ...)

[Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité](#)

Biodiversité

[Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires](#)

[Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides](#)

Les têtes de bassin versants et les zones humides rendent de nombreux services écosystémiques conditionnant le bon état de la ressource et des milieux et doivent être des zones prioritaires à protéger.

Il est donc impératif de ne pas se limiter à la simple délimitation de ces zones mais bien d'intervenir dès à présent sur ces milieux.

Sensibilisation, communication

[Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE](#)

[Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE](#)

[Constituer des groupes techniques par sous bassin versant pour mutualiser les connaissances et permettre des actions multi-thématiques](#)

Les enjeux identifiés nécessitent une mobilisation de tous les acteurs du territoire pour l'atteinte des objectifs de bon état. Les habitants étant des acteurs à part entière, il est impératif de développer la

communication afin qu'une prise de conscience sur les enjeux et l'état de la ressource ait lieu et qu'une mobilisation de tous puisse se faire.

Gouvernance

[Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre](#)

[Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE](#)

[Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE](#)

Au vu de l'ampleur des actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du bassin, il est indispensable de déployer des moyens à la hauteur des objectifs à atteindre en réponse aux problématiques identifiées.

Le rôle pilote de la CLE est primordial afin de faire vivre le SAGE à travers :

- *La mise en œuvre effective des actions par les porteurs de projets publics ou privés*
- *La pédagogie auprès de l'ensemble de la population du territoire*

et s'assurer de l'atteinte de ses objectifs.

Activités économiques

Au vu des éléments présentés ci-dessus, et compte tenu de l'ampleur du chantier à mener, il est nécessaire que l'ensemble des activités économiques du territoire (agriculture, industrie, tourisme, ...) se mobilise en faveur des enjeux du SAGE et l'objectif de bon état des masses d'eau.

Pour l'activité agricole, dominante sur le territoire, les membres de la CLE réaffirment leur soutien à l'activité d'élevage extensif sur l'Ouest du bassin avec le maintien des surfaces en herbes, des zones humides, des haies, ... L'élevage, en dépit des difficultés économiques qu'il rencontre est, en effet, le mieux adapté à cette partie du bassin. Dès lors, il devra être le bénéficiaire prioritaire des politiques publiques ; celle de l'eau en particulier.

Sur la partie Est du bassin, plus marquée par les grandes cultures, l'amplification des efforts sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et intrants devra être de mise, l'adéquation des types de culture à la typologie du territoire devra être recherchée.

De façon générale, même si cela ne peut encore être généralisé comme modèle, des politiques incitatives en faveur du renforcement de l'agriculture biologique et/ou respectueuse des bonnes pratiques et des milieux, de labellisation et de commercialisation de produits locaux, de circuits courts et d'approvisionnement local (marchés, cantines....) seront à accentuer.

En résumé, compte tenu de l'enjeu très fort lié à l'eau sur ce territoire, il faut amplifier une transformation du modèle agricole qui est déjà amorcée mais qui nécessite un fort accompagnement.



SAGE Thouet • 26 rue de la Grille - 79600 SAINT-LOUP LAMAIÉ
Tél. 05 49 64 85 98 - Fax. 05 49 64 86 00
sage.thouet@valleeduthouet.fr